

Guide pour les plans d'éducation et la communication des résultats

Exigences établies pour les autorités scolaires (publiques, séparées et francophones) de l'Alberta, de même que pour leurs écoles

Avril 2009

**Government
of Alberta** ■
Education

Guide pour les plans d'éducation et la communication des résultats

Exigences établies pour les autorités scolaires (publiques, séparées et francophones) de l'Alberta, de même que pour leurs écoles

Avril 2009

**Government
of Alberta** ■
Education

Guide pour les plans d'éducation 2009-2012 et la communication des résultats –
Avril 2009[©]

Exigences établies pour les autorités scolaires (publiques, séparées et francophones) de l'Alberta, et pour leurs écoles. Les principales modifications apportées à la version de l'année dernière sont en vert.

Disponible à l'adresse < <http://education.alberta.ca/francais/admin/franco.aspx> >, ce document énonce les exigences relatives aux documents suivants :

- Les plans d'éducation triennaux de 2009-2012 des autorités scolaires et des écoles, soit les plans relatifs aux années scolaires 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012. La date à laquelle les autorités scolaires doivent remettre ces plans a été reportée au **30 juin 2009**.
- Les rapports sur les résultats annuels en éducation des autorités scolaires et des écoles pour l'année scolaire 2008-2009, fondés sur les plans d'éducation triennaux de 2008-2011. Les rapports des autorités scolaires doivent être remis le 30 novembre 2009.

Remarque.— Dans cette publication, les termes de genre masculin utilisés pour désigner des personnes englobent à la fois les femmes et les hommes. Ils sont utilisés uniquement dans le but d'alléger le texte et ne visent aucune discrimination.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou d'autres exemplaires du présent document, veuillez communiquer avec :

Sharon Campbell, directrice exécutive
Performance Measurement and Reporting
Alberta Education
Commerce Place, 10155, 102^e Rue
Edmonton, Alberta T5J 4L5

Tél. : 780-427-8217 (in Edmonton)
310-0000 (sans frais en Alberta)
Télec. : 780-422-5255
Courriel : measurement.education@gov.ab.ca

Chef de projet

Elaine Solez, administratrice supérieure
Performance Measurement and Reporting
Alberta Education

ISSN 1715-2275

Vous avez des commentaires?

Envoyez un courriel à :
measurement.education@gov.ab.ca



Guide pour les plans d'éducation et la communication des résultats 2009

Exigences pour :

- Les plans d'éducation triennaux des autorités scolaires, 2009-2010 à 2011-2012
- Les rapports des résultats annuels en éducation des autorités scolaires, novembre 2009

Ce guide est une publication autorisée en vertu de :

- la *School Act*, RSA 2000, article 78
- la *Government Accountability Act*, article 16
- Règlement « Education Grants », article 7



Sous-ministre de l'Éducation

Le 6 avril 2009

Date

Guide pour les plans d'éducation 2009-2012 et communication des résultats – avril 2009

Exigences établies pour les autorités scolaires (publiques, séparées et francophones) de l'Alberta, et pour leurs écoles.

Table des matières

Quoi de neuf?.....	iii
1. Vue d'ensemble.....	1-1
Le système d'éducation M à 12 de l'Alberta – une question de responsabilité.....	1-1
Autorité législative	1-2
Politique de responsabilisation des autorités scolaires	1-3
Cadre de référence en matière de responsabilisation du système d'éducation M à 12	1-3
Cycle de gestion du rendement pour la responsabilisation des autorités scolaires	1-4
Pilier de la responsabilisation du cadre de financement révisé	1-5
Méthodologie d'évaluation du pilier de la responsabilisation	1-7
Résultats et évaluations du pilier de la responsabilisation – Autorités scolaires	1-9
Examen et suivi des autorités scolaires et d'Alberta Education.....	1-10
2. Plans d'éducation des autorités scolaires – 2009-2012	2-1
Préparation/Mise à jour des plans d'éducation.....	2-1
Points à considérer dans la mise à jour des plans d'éducation	2-2
Communication des plans d'éducation.....	2-3
Date limite des plans d'éducation.....	2-3
Examen des plans d'éducation.....	2-3
Composantes et exigences des plans d'éducation de 2009-2012.....	2-4
Exigences pour les plans d'éducation des écoles de 2009-2012	2-9
3. RRAÉ de 2008-2009 (novembre 2009)	3-1
Préparation des rapports sur les résultats.....	3-1
Communication des rapports.....	3-2
Date limite : Transmission des rapports sur les résultats	3-3
Examen des rapports sur les résultats annuels en éducation	3-3
Composantes et exigences du RRAÉ de novembre 2009	3-4
Exigences de 2008-2009 relatives au Rapport sur les résultats annuels des écoles.....	3-8

Annexes

A.	Lois et règlements – Principaux extraits	1
B.	Définitions des mesures de rendement exigées	5
C.	Termes relatifs à la planification et à la responsabilisation.....	11
D.	Élaboration du pilier de la responsabilisation	17
E.	Références	19

Quoi de neuf?

Page

Les principaux changements dans le document sont en vert et comprennent :

- Prorogation jusqu'au 30 juin 2009 de la date limite des plans d'éducation triennaux des autorités scolaires. 2-3, 2-9
 - La politique *School Authority Accountability Policy* a été révisée et incluse dans le présent guide, de même que des renvois aux lois et aux règlements en vigueur et de l'information détaillée sur la responsabilisation et le cadre de la responsabilisation. 1-1 à 1-3, Annexe A, Annexe C
 - Une méthodologie a été élaborée pour introduire progressivement l'évaluation de l'amélioration et l'évaluation globale lorsqu'une nouvelle mesure de rendement est ajoutée au pilier de la responsabilisation. Des évaluations préliminaires seront menées, en commençant par les résultats sur deux ans, et fournies chaque année jusqu'à ce que les résultats sur quatre ans soient disponibles et que l'évaluation de l'amélioration et l'évaluation globale puissent être réalisées. 1-5, 1-6, Annexe B, page 10
 - Les critères pour une évaluation globale « Préoccupant » ont été réexaminés pour intégrer la catégorie « Très faible » à l'évaluation du rendement, ainsi que « Constant » à l'évaluation de l'amélioration. 1-8
 - À compter de 2009-2010, les présentations facultatives pour le plan d'éducation triennal et pour le RRAÉ des autorités scolaires et des écoles seront préremplies avec les résultats du pilier de la responsabilisation et fournies en même temps que le rapport du pilier (en mai pour le plan d'éducation, et en octobre pour le RRAÉ). 2-2, 3-1, 3-4
 - À partir du plan 2009-2012, les mesures de la Commission sur l'apprentissage de l'Alberta ne sont plus obligatoires pour les plans triennaux d'éducation. Les questions demeurent quant à elles inchangées dans les sondages du pilier de la responsabilisation qui seront effectués en 2009 et dont les résultats seront inclus dans le RRAÉ de novembre 2009. 2-5, 3-6
 - Un nouvel objectif, des résultats et des mesures de rendement relatifs à la réussite des élèves des Premières nations, Métis et Inuits (PNMI) ont été établis. Cet objectif vise à insister sur l'importance de l'amélioration des programmes et des résultats pour les élèves des PNMI et à réduire l'écart de réussite entre les élèves des PNMI et l'ensemble des élèves de l'Alberta. 2-6, 2-7, 2-10, Annexe B, page 8
- Ce nouvel objectif s'applique à toutes les autorités scolaires et écoles. Les autorités scolaires et les écoles où aucun ou peu d'élèves déclarés des PNMI sont inscrits devraient inclure un renvoi dans le troisième objectif aux stratégies connexes des objectifs 1 et 2, notamment des stratégies pour répondre à la diversité des besoins chez les élèves ou des stratégies pour intégrer les perspectives autochtones.
- Il est approprié d'inclure dans les autres objectifs les stratégies mises en place pour aider les élèves des PNMI à atteindre les résultats escomptés mais qui ne sont pas incluses dans l'objectif des PNMI (notamment des écoles sécuritaires et bienveillantes, des relations de travail efficaces). Les stratégies mises en place pour que les élèves des PNMI atteignent des résultats communs, tel l'achèvement des études secondaires, peuvent être incluses dans le premier objectif et recoupées avec le troisième objectif afin d'éviter tout chevauchement.
- Les autorités scolaires recevront, via Extranet, les résultats des élèves des PNMI à compter de mai 2009 dans les rapports du pilier de la responsabilisation, et ce, pour l'usage interne. La divulgation publique des résultats relatifs aux PNMI dans les plans triennaux et les RRAÉ sera requise pour les autorités scolaires à compter de 2010. La communication de ces résultats par les écoles commencera seulement après avoir mené d'autres consultations auprès des intervenants. Un calendrier a été ajouté à l'annexe B pour indiquer quand on fournira les résultats et les évaluations des nouvelles mesures concernant les PNMI aux autorités scolaires. 2-6, 2-7, 2-10, Annexe B, page 10

- On précise que le plan d'éducation triennal et les plans d'actions doivent être révisés à l'automne, lors de la publication des résultats des tests de rendement et des examens en vue du diplôme, si l'une de ces mesures a une évaluation « Problématique » ou « Préoccupant ». 2-2, 2-3, 2-7
- On précise que le plan d'immobilisations présenté dans les plans triennaux d'éducation devrait refléter les priorités du plan d'immobilisations de l'autorité scolaire. 2-8

Vue d'ensemble

La structure et l'objectif du système d'éducation M à 12 de l'Alberta

La formation de base des enfants de l'Alberta incombe au gouvernement provincial conformément à la *School Act*. Selon les dispositions de la *School Act*, il revient à un système d'écoles administrées par des conseils scolaires et des autorités scolaires francophones, privées ou à charte d'offrir l'éducation pour le bien des élèves. La plus grande priorité du système d'éducation M à 12 est la réussite scolaire de chaque élève. Chaque autorité scolaire veille à la qualité de l'éducation offerte à ses élèves et le ministère de l'Éducation veille à la qualité de l'éducation offerte par les autorités scolaires.

Le système d'éducation M à 12 de l'Alberta – une question de responsabilité

La responsabilisation se présente lorsqu'une partie délègue sa responsabilité à une autre partie. Un pouvoir discrétionnaire sur la façon dont les responsabilités déléguées sont exercées est associé à la délégation de responsabilités à un organisme responsable. Cette délégation des responsabilités s'accompagne également d'une obligation de rendre des comptes et de communiquer au public les rapports sur la décharge des responsabilités et les résultats atteints par l'organisme responsable. Les conséquences sont assumées par l'organisme responsable en fonction du rendement.

Au sein du système d'éducation de la maternelle à la 12^e année de l'Alberta, les autorités scolaires (les conseils scolaires, les autorités scolaires francophones, les écoles à charte et les autorités scolaires privées accréditées) sont considérées comme des organismes responsables. Le ministère de l'Éducation alloue des fonds aux autorités scolaires afin qu'elles assument les responsabilités qui leur sont déléguées, soit offrir les programmes éducatifs aux élèves albertains de

la maternelle à la 12^e année, ce qui crée des relations de responsabilité entre le ministère et les autorités scolaires. Ces relations de responsabilité sont établies en respect de la loi, comme résumé ci-dessous.

Remarque.— Ce document est destiné aux conseils scolaires et aux autorités scolaires francophones. Différents guides pour les plans et la communication des résultats sont à la disposition des écoles à charte et des écoles privées agréées subventionnées sur le site Web du ministère de l'Éducation.

Autorité législative

Conformément à l'article 16(2) de la *Government Accountability Act*, les organismes responsables relevant des ministères, y compris les conseils scolaires, sont tenus de préparer des plans d'activités et des rapports annuels pour chaque année financière. Ces plans et rapports doivent être présentés dans le délai et selon les modalités fixés par le Ministre.

L'article 78 de la *School Act* exige que les conseils scolaires mettent en place un système de responsabilisation sur tous les points définis par le Ministre, qu'ils utilisent les renseignements relatifs à la responsabilisation et les communiquent aux élèves, aux parents et aux électeurs selon les modalités prescrites par le Ministre. L'article 7 (a) (iv) de *Education Grants Regulation* aux termes de la *Government Organization Act* exige que les bénéficiaires des subventions versées par le ministère de l'Éducation fournissent, sur demande, au Ministre tout renseignement que le Ministre juge nécessaire pour déterminer si le bénéficiaire a respecté ou respecte les conditions d'octroi de la subvention. En vertu de l'article 13 du *School Councils Regulation*, les conseils scolaires sont tenus non seulement d'offrir aux conseils d'école de leur juridiction la possibilité de contribuer aux rapports sur les résultats annuels et au développement du plan éducatif de l'école, mais aussi de fournir une interprétation r des tests provinciaux et des autres mesures. Ces articles de lois et de règlements se trouvent dans leur intégralité à l'annexe A.

Pour mettre en pratique les relations de responsabilité et les processus de responsabilisation établis dans la législation provinciale, le *Guide pour les plans d'éducation et la communication des résultats* renferme les exigences du Ministre concernant le conseil scolaire, les plans d'éducation triennaux et les rapports sur les résultats annuels en éducation, fixées en vertu de la *Gouvernement Accountability Act* et de la *School Act*. Avec la suppression du document *Policy, Regulations and Forms Manual*, le *Guide pour les plans d'éducation et la communication des résultats* présente également la politique révisée de la responsabilisation des autorités scolaires.

Les exigences du Ministre énoncées dans le *Guide pour les plans d'éducation et la communication des résultats* veillent à ce que les plans et les rapports des autorités scolaires et des écoles correspondent à la vision, à la mission, aux objectifs, aux résultats et aux mesures de rendement du ministère de l'Éducation pour le système d'éducation de base. Ainsi, les documents du Ministère et des autorités scolaires permettent d'assurer que le système d'éducation, de la maternelle à la 12^e année, est axé sur une orientation et un objectif communs afin de répondre aux besoins éducatifs des élèves de l'Alberta. De même, les plans des autorités scolaires doivent incorporer les stratégies locales et peuvent comprendre les objectifs, les priorités, les mesures et les résultats locaux qui tiennent compte des caractéristiques et des circonstances propres à leurs communautés. De la même façon, les rapports sur les résultats des autorités scolaires incluent des renseignements sur les activités et les résultats de l'autorité scolaire ayant trait aux mesures locales et provinciales. Bref, les plans d'éducation triennaux et les rapports sur les résultats annuels en éducation sont à l'image des priorités et des besoins locaux dans le contexte d'une orientation et d'un cadre de référence à l'échelon provincial.

Politique de responsabilisation des autorités scolaires

Les autorités scolaires doivent répondre des résultats obtenus à la suite de l'exercice de leurs responsabilités d'offrir des programmes éducatifs aux élèves de l'Alberta. En tant qu'organismes responsables, les autorités scolaires doivent :

- concevoir un système de responsabilisation relatif aux résultats qui tient compte de leurs écoles;
- interpréter et communiquer les résultats aux parents, aux élèves, au ministère de l'Éducation et au public dans le délai et selon les modalités fixés par le Ministère;
- utiliser ces résultats pour améliorer non seulement la qualité et l'efficacité des programmes éducatifs offerts, mais aussi l'apprentissage et les résultats obtenus par les élèves.

Cadre de référence en matière de responsabilisation du système d'éducation M à 12

Le Cadre de référence en matière de responsabilisation du système d'éducation M à 12 est une structure en bonne et due forme établie par le Ministère pour soutenir la responsabilisation de l'ensemble du système et

assurer la conformité avec l'orientation provinciale. Ainsi, la priorité absolue du système d'éducation est la réussite des élèves. Le Cadre de référence en matière de responsabilisation comprend ce qui suit :

- les plans d'éducation triennaux qui comprennent :
 - des buts et des résultats mesurables;
 - des mesures de rendement pour fournir de l'information sur l'atteinte des résultats;
 - des cibles pour améliorer des niveaux de rendement faibles ou à la baisse;
 - des stratégies pour atteindre et améliorer les résultats.
- la mise en place de stratégies et de programmes et leur ajustement, si nécessaire;
- les rapports sur les résultats annuels en éducation (RRAÉ) qui communiquent au public les résultats, évaluent les réalisations et vérifient si l'amélioration a bien eu lieu;
- rendre compte au Ministère des résultats au fil du temps;
- un cycle de gestion du rendement qui permet l'amélioration continue du système d'éducation M à 12 et soutient la réflexion critique.

Cycle de gestion du rendement pour la responsabilisation des autorités scolaires

Le cycle de gestion du rendement renferme les éléments suivants pour les autorités scolaires et leurs écoles :

- élaborer et/ou mettre à jour des plans qui cadrent avec les buts, les résultats et les mesures de rendement de la province;
- incorporer les suggestions de la communauté;
- préparer des budgets qui répartissent ou réaffectent les ressources afin d'atteindre les objectifs et d'améliorer les résultats;
- mettre en œuvre des stratégies visant l'amélioration de l'apprentissage et du rendement des élèves;
- suivre la mise en œuvre du plan et ajuster au besoin;
- mesurer, analyser et communiquer les résultats;

- utiliser les résultats afin d'identifier les domaines à améliorer et élaborer des stratégies en vue du prochain plan, c'est-à-dire la prise de décisions à la lumière des faits;
- communiquer avec les parties intéressées (le personnel, les élèves, les parents ou les tuteurs, les conseils d'école, le grand public et Alberta Education) à propos des plans et des résultats des autorités scolaires et des écoles.

Le cycle de gestion du rendement



Pilier de la responsabilisation du cadre de financement révisé

L'obligation de rendre compte des résultats a été consolidée à la suite de la mise en œuvre du cadre de financement révisé pour les autorités scolaires. Ce cadre repose sur trois piliers : la souplesse, la responsabilisation et le financement. En voici les principales caractéristiques :

- une répartition équitable des fonds;

- une souplesse accrue en matière d'utilisation des fonds pour faciliter la prise de décisions à l'échelle locale;
- l'obligation de rendre compte au grand public quant à l'utilisation des ressources et des résultats atteints.

Le pilier de la responsabilisation comprend un ensemble de mesures de rendement communes et des évaluations systématiques et justes des résultats. Grâce au pilier de la responsabilisation, on met davantage l'accent sur l'atteinte des résultats, sur la communication des résultats, de même que sur l'utilisation des résultats afin de prendre des décisions réfléchies pour améliorer les programmes et le rendement des élèves au cours des années à venir. Le rendement des autorités scolaires fait l'objet de mesures, d'évaluations et de rapports. Ceci se fait à partir de la comparaison des résultats actuels avec les résultats antérieurs et les normes provinciales, et ce, selon une série de mesures et une méthode d'évaluation communes à toutes les autorités scolaires.

Les conseils scolaires continuent d'avoir la responsabilité de répondre aux besoins d'apprentissage de tous les élèves et d'assurer le respect des politiques, des lois, des règlements et des normes de la province.

Le pilier de la responsabilisation permet une meilleure évaluation de la gestion du rendement au sein des autorités scolaires. Il comprend notamment :

- un ensemble concis de mesures de rendement qui visent les résultats que les parents et le grand public considèrent importants (voir les pages 2-5 et 2-6 pour la liste complète des mesures de rendement classifiées par objectif et résultat);
- les résultats des mesures de rendement qu'Alberta Education obtient grâce à des méthodes uniformes (en menant chaque année des sondages auprès des parents, des élèves et du personnel enseignant);
- une méthodologie standard pour évaluer les résultats d'une façon transparente et juste;
- des rapports de données uniformes et accessibles fournies par Alberta Education aux autorités scolaires pour leur planification et la communication de leurs données.

Méthodologie d'évaluation du pilier de la responsabilisation

Chaque mesure du pilier de la responsabilisation est évaluée en fonction de deux aspects : le rendement et l'amélioration. On arrive ensuite à une évaluation globale qui combine ces deux aspects. On utilise quatre années de résultats pour évaluer une mesure.

L'évaluation du rendement permet de comparer les résultats actuels de l'autorité scolaire avec les normes relatives à chaque mesure, lesquelles sont fixées en sélectionnant les 5^e, 25^e, 75^e et 95^e centiles de la répartition de la moyenne des résultats pour les trois années de référence de toutes les autorités scolaires. Ces normes restent fixes pour une période de sept à dix ans. Le résultat est comparé avec les résultats de référence et est classé dans l'un des paliers de réussite suivants :

- Très élevé (bleu) pour les résultats au ou supérieurs au 95^e centile
- Élevé (vert) pour les résultats entre le 75^e et 95^e centile
- Moyen (jaune) pour les résultats entre le 25^e et 75^e centile
- Faible (orange) pour les résultats entre le 5^e et 25^e centile
- Très faible (rouge) pour les résultats inférieurs au 5^e centile

Remarque.– On peut consulter l'échelle des valeurs des normes pour chaque mesure dans le tableau d'évaluation du rendement. Ce tableau est présenté dans la section de référence des mesures d'évaluation faisant partie du rapport sommaire du pilier de la responsabilisation de l'autorité scolaire.

L'évaluation de l'amélioration compare les résultats courants de l'autorité scolaire avec la moyenne des résultats de l'autorité scolaire pour les trois années précédentes en utilisant un test statistique pour déterminer l'ampleur du changement. Cette évaluation est exprimée par l'un des niveaux suivants :

- Nette amélioration (bleu)
- Amélioration (vert)
- Constant (jaune)
- Baisse (orange)
- Nette baisse (rouge)

Remarque.– Le tableau d'évaluation du rendement présenté dans la section « Références » des mesures d'évaluation faisant partie du rapport sommaire de l'autorité scolaire contient de l'information sur le test statistique servant à déterminer le changement des résultats au fil du temps.

Lorsque de nouvelles mesures sont ajoutées au pilier de la responsabilisation, une évaluation initiale de **l'amélioration** sera réalisée en utilisant les résultats sur deux ans jusqu'à ce que les résultats sur quatre ans soient disponibles pour l'évaluation complète de l'amélioration.

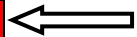
Cette mise en place progressive de l'évaluation de l'amélioration débutera avec la nouvelle mesure relative à la bourse d'études Rutherford.

Les évaluations de l'amélioration et du rendement sont combinées pour obtenir l'**évaluation globale** de chaque mesure. Cette évaluation est exprimée par l'un des niveaux suivants :

- Excellent (bleu)
- Bien (vert)
- Acceptable (jaune)
- Problématique (orange)
- Préoccupant (rouge)

Le tableau révisé ci-dessous illustre comment on peut jumeler l'évaluation du rendement et l'évaluation de l'amélioration afin d'obtenir une évaluation globale pour chaque mesure. À compter de mai 2009, les résultats qui ont une évaluation du rendement « Très faible » et une évaluation de l'amélioration « Constant » auront une évaluation globale « Préoccupant » (anciennement « Problématique »).

Amélioration	Rendement				
	Très élevé		Très élevé		Très élevé
Nette amélioration	Excellent	Bien	Bien	Bien	Acceptable
Amélioration	Excellent	Bien	Bien	Acceptable	Problématique
Constant	Excellent	Bien	Acceptable	Problématique	Préoccupant
Baisse	Bien	Acceptable	Problématique	Problématique	Préoccupant
Nette baisse	Acceptable	Problématique	Problématique	Préoccupant	Préoccupant



Lorsque de nouvelles mesures sont ajoutées au pilier de la responsabilisation, une première **évaluation globale** sera réalisée en utilisant les résultats sur deux ans jusqu'à l'évaluation complète de l'amélioration, laquelle utilise les résultats sur quatre ans, soit disponible.

Les mesures du pilier de la responsabilisation sont organisées en sept catégories qui représentent les aspects de l'éducation ayant de l'importance pour les parents et le public :

- Des écoles sécuritaires et bienveillantes;
- Des possibilités d'apprentissage pour les élèves;
- Le rendement des élèves de la maternelle à la 9^e année;
- Le rendement des élèves de la 10^e à la 12^e année;

- La préparation à l'apprentissage continu, à l'employabilité et au civisme;
- La participation;
- L'amélioration continue.

Chacune des sept catégories de mesures est évaluée selon la moyenne de l'évaluation globale pour chaque mesure dans la catégorie. Ce résultat se traduit par l'une des évaluations de catégories suivantes :

- Excellent (bleu)
- Bien (vert)
- Acceptable (jaune)
- Problématique (orange)
- Préoccupant (rouge)

Le tableau suivant illustre les évaluations de mesures et de catégories.

Catégorie de mesure	Mesure	Évaluations			
		Réalisation	Amélioration	Globale	Évaluation
Rendement des élèves : 10 ^e à 12 ^e année	Diplôme : Acceptable	Élevée	Maintien	Bien	Acceptable
	Diplôme : Excellence	Intermédiaire	Déclin	Problématique	
	Taux de participation aux examens en vue du diplôme (4+ examens)	Intermédiaire	Maintien	Acceptable	
	Taux d'admissibilité à la bourse d'études Rutherford	Élevée	Amélioration	Bien	

Résultats et évaluations du pilier de la responsabilisation – Autorités scolaires

Aux fins des RRAÉ, Alberta Education recueille les données, puis calcule et fournit aux autorités scolaires les résultats sur cinq ans, les moyennes des trois années précédentes ainsi que les évaluations des mesures et des catégories pour le pilier de la responsabilisation, et ce, deux fois par année : au début de mai pour la préparation du plan triennal et au début d'octobre (mise à jour) lorsque les résultats des tests de rendement et des examens en vue du diplôme sont disponibles.

Les rapports concernant le pilier de la responsabilisation élaborés par Alberta Education ont été décomposés en éléments encore plus détaillés pour permettre aux autorités scolaires d'analyser leurs résultats, notamment les résultats et les évaluations relativement à leurs écoles,

aux cours offerts, et pour la première fois à compter de mai 2009, à des groupes particuliers d'élèves.

Examen et suivi des autorités scolaires et d'Alberta Education

L'évaluation des mesures du pilier de la responsabilisation fournit une évaluation uniforme, juste et transparente des résultats et aide les autorités scolaires à identifier les domaines à améliorer.

Les résultats et les évaluations des mesures du pilier de la responsabilisation fournissent de l'information sur le rendement et les tendances des autorités scolaires au cours d'une période donnée. Il incombe aux autorités scolaires de :

- se servir de leur expertise en matière d'analyse de données et de programmes, ainsi que de leurs connaissances des conditions au niveau local (contexte) pour comprendre les résultats;
- travailler avec leurs écoles pour déterminer la meilleure façon d'apporter une amélioration.

Exigences

Toutes les autorités scolaires doivent tenir compte des résultats du pilier de la responsabilisation en incluant des stratégies pour chaque objectif dans leurs plans triennaux. De plus, pour toute mesure dont l'évaluation globale est « Problématique » ou « Préoccupant », les autorités doivent :

- inclure et identifier clairement (p. ex., surligner) dans leurs plans triennaux les stratégies qui favoriseront l'amélioration des résultats au fil du temps, en tenant compte des facteurs qui influent sur le rendement, et ce, selon l'analyse des données et du contexte;
- pour chaque année du plan, établir des cibles à caractère graduel pour les mesures dont l'évaluation globale est jugée « Problématique » ou « Préoccupant »

Pour toute mesure ayant des résultats faibles ou à la baisse sur deux ans ou plus, selon l'évaluation du pilier de la responsabilisation (i.e. toute mesure dont l'évaluation de 2009 est « Préoccupant » ou dont l'évaluation de 2008 est « Problématique » ou « Préoccupant »), les autorités scolaires doivent également :

- élaborer un plan d'action précis pour améliorer ces résultats;
- mettre en œuvre le plan d'action au cours de la première année du plan d'éducation triennal, p. ex., lors de l'année scolaire 2009-2010

pour le plan 2009-2012, en fonction des évaluations de 2008 et de 2009.

Le personnel d'Alberta Education rencontre le personnel des autorités scolaires deux fois par année – à l'automne pour examiner leurs plans d'éducation triennaux et à l'hiver pour examiner leurs RRAÉ. Ces examens comprennent :

- l'étude des résultats et des évaluations des mesures du pilier de la responsabilisation;
- une discussion sur les efforts de l'autorité scolaire pour maintenir de bons résultats et les améliorer, le cas échéant, tout en accordant la priorité aux mesures qui baissent ou demeurent au niveau « Problématique » ou « Préoccupant ».

Pour de plus amples renseignements sur l'élaboration du pilier de la responsabilisation, consulter l'annexe D.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc.]

Plans d'éducation des autorités scolaires – 2009–2012

Aperçu du processus

Préparation/Mise à jour des plans d'éducation

La planification du cycle de gestion du rendement renferme les composantes suivantes pour les conseils scolaires :

- la mise à jour annuelle des plans d'éducation triennaux conformément à l'orientation provinciale du système d'éducation M à 12;
- la préparation du budget pour soutenir le plan.

Les plans d'éducation des autorités s'inscrivent dans un échéancier de trois ans – lorsqu'une année scolaire se termine, une autre s'ajoute. Par la même occasion :

- les stratégies et les cibles sont modifiées à la lumière des données suivantes : les résultats des dernières années en matière de rendement, les mesures d'évaluation du pilier de la responsabilisation et les facteurs locaux comme les changements de priorités et le contexte opérationnel de l'autorité scolaire (contexte);
- le budget est élaboré de façon à améliorer la première année du plan et à positionner les autorités pour les années à venir.

Ainsi, les autorités scolaires peuvent être réceptives aux besoins des élèves et de la communauté, tout en mettant l'accent sur l'amélioration continue et en maintenant la continuité d'une année à l'autre et le respect des exigences provinciales.

En fin de compte, il revient au conseil scolaire d'approuver ces plans et d'en être responsable. Les membres élus des conseils scolaires donnent une orientation générale au plan d'éducation. De concert avec les parents, avec le personnel des écoles et avec les autres parties intéressées de la communauté, le personnel administratif de l'autorité

Exigence

scolaire élabore un processus de planification et d'établissement de budget. Ce processus doit permettre de répondre aux besoins de l'autorité et de préparer le contenu du plan et un budget connexe qui seront présentés au conseil scolaire pour son approbation.

Pour répondre aux demandes des autorités scolaires, un modèle facultatif prérempli comprenant tous les éléments jugés nécessaires dans leur plan accompagnera les rapports relatifs à la responsabilisation sur Extranet en mai 2009.

Pour les autorités scolaires qui souhaitent utiliser leur propre format, le modèle prérempli peut servir de liste de contrôle pour s'assurer que toutes les exigences sont incluses.

Pour leur part, les écoles élaborent et mettent en œuvre des plans d'éducation triennaux qui respectent l'orientation de l'autorité scolaire et de la province. Les plans d'éducation des écoles sont conçus par le personnel administratif et le personnel enseignant des écoles, en collaboration avec les conseils d'école et le personnel de l'autorité.

Points à considérer dans la mise à jour des plans d'éducation

Exigence

Tous les ans, les autorités scolaires et les écoles doivent mettre leurs plans d'éducation triennaux à jour. Ces mises à jour annuelles tiennent compte de ce qui suit :

Exigence

- les résultats obtenus par les écoles et les autorités scolaires, ainsi que de l'évaluation des mesures du pilier de la responsabilisation présentée en mai et des résultats des examens en vue du diplôme et des tests de rendement fournis en octobre. Ces résultats peuvent entraîner une révision du plan établi au mois de juin;
- les commentaires des parties intéressées, comme les conseils d'école, les élèves, les parents et le grand public;
- les ressources disponibles;
- le plan triennal d'Alberta Education ainsi que les tendances et les résultats en matière de rendement au niveau provincial;
- la rétroaction d'Alberta Education.

Il est rare qu'on doive préparer des plans entièrement nouveaux. Cependant, certaines composantes de ces plans, comme les stratégies et les cibles, font l'objet de mises à jour annuelles. D'autres composantes comme la vision, la mission et les croyances (les énoncés fondamentaux) sont révisées et modifiées occasionnellement. Ces mises à jour sont

particulièrement appropriées au début du mandat d'un nouveau conseil scolaire.

Communication des plans d'éducation

Les plans d'éducation triennaux relèvent du domaine public. Les autorités scolaires sont tenues de les afficher sur leur site Web, y compris les modifications ou les mises à jour. Par ailleurs, on encourage les autorités scolaires à recourir à divers moyens pour communiquer leurs plans et leurs réalisations à l'ensemble de la communauté. Les feuillets dans les journaux, les dépliants et les réunions avec les membres de la communauté représentent certaines des façons d'assurer cette communication.

Date limite des plans d'éducation

Exigence

La date limite de transmission des plans d'éducation triennaux est fixée au 31 mai de chaque année (**prolongée au 30 juin 2009 pour le plan de 2009-2012**). Il **incombe** aux autorités scolaires d'afficher la mise à jour de leur plan triennal sur leur site Web avant la date limite et de le faire parvenir, par courrier électronique, à l'administrateur des services externes de la Direction de l'éducation française (DÉF). Ce courriel doit préciser que le plan a été affiché sur le site Web de l'autorité scolaire et donner le lien Web menant à ce plan. Si ce plan est modifié par la suite (**par exemple les stratégies sont modifiées de manière à améliorer les derniers résultats des tests de rendement et des examens en vue du diplôme, parce que l'évaluation globale de 2009 est « Préoccupant » alors que l'évaluation de 2008 était « Problématique » ou « Préoccupant »**), on **doit** aviser, par courrier électronique, l'administrateur des services externes de la DÉF de ces modifications et du fait que le plan modifié est affiché sur le site Web de l'autorité.

Examen des plans d'éducation

Le personnel d'Alberta Education examine les plans d'éducation triennaux et en discute avec les directions générales aux fins suivantes :

- permettre au Ministère de mieux comprendre le contexte de l'autorité scolaire;
- appuyer les efforts d'amélioration de l'autorité scolaire;
- s'assurer de la conformité des plans aux exigences provinciales;
- identifier les conséquences de ces plans pour la planification au niveau du Ministère.

Composantes et exigences des plans d'éducation de 2009–2012

[Les composantes en caractère gras sont définies à l'annexe C, pages 11 à 16. Un modèle facultatif prérempli qui accompagnera les rapports de mai 2009 relatifs au pilier de la responsabilisation pourra être utilisé par les autorités scolaires pour préparer leurs plans triennaux.]

Optionnel

- Un message du président du conseil scolaire**

Exigence

- La déclaration en matière de responsabilisation**, formulée comme suit :

Le plan d'éducation de (nom de l'autorité scolaire) pour les trois années à compter du 1^{er} septembre (année) a été préparé sous la direction du conseil scolaire, conformément aux responsabilités énoncées dans la *School Act* et la *Government Accountability Act*. Le présent plan d'éducation a été élaboré dans le cadre des plans triennaux et financiers du gouvernement provincial. Le conseil scolaire s'engage à atteindre les résultats visés dans ce plan.

Optionnel

- Les énoncés fondamentaux** — vision, mission, principes et croyances. Il est à noter que la vision et la mission du ministère ont été revues dans le plan d'activités d'Alberta Education pour 2009-2012.

Optionnel

- Le profil de l'autorité scolaire**

Optionnel

- Les tendances et les enjeux**

Exigence

- Les objectifs fixés par la province, les résultats connexes, les mesures de rendement, les cibles et les stratégies.** Inclure :

- l'évaluation d'une page des résultats de l'autorité scolaire tiré du sommaire global du pilier de la responsabilisation (mai 2009) fourni par Alberta Education et qui renferme l'évaluation de chaque mesure et catégorie.

Objectifs et résultats provinciaux. Pour chaque résultat, inclure :

- les mesures utilisées pour évaluer l'amélioration et l'atteinte des objectifs (consulter la liste aux pages 2-5 et 2-6) c.-à-d. les énoncés des mesures pour les objectifs 1, 2, 3 et 4;
- une référence aux résultats et à l'évaluation pour les mesures sur la feuille du résumé global, c.-à-d. les résultats et l'évaluation pour les objectifs 1, 2 et 4;

- les cibles de l'autorité scolaire, pour chaque année du plan, en ce qui concerne les mesures des **objectifs 1, 2 et 4** qui ont une évaluation « Problématique » ou « Préoccupant ».

Ces cibles doivent refléter au cours des années du plan, une amélioration raisonnable ou une progression vers la norme de réussite suivante, telle que définie dans la méthodologie de l'évaluation. Par exemple, si le résultat de l'autorité scolaire est de 10 pour cent inférieur à la norme de réussite suivante, il n'est peut-être pas possible de l'atteindre en trois ans, mais il serait possible d'atteindre des résultats qui se rapprochent de la prochaine norme. Veuillez vous référer au tableau de l'évaluation des résultats dans le rapport sommaire global du pilier de la responsabilisation pour la gamme des résultats compris dans chaque norme de rendement. Ce rapport est affiché sur Extranet.

Remarque.–

- Au fur et à mesure que les améliorations se rapprochent de la norme de rendement suivante ou l'atteignent, l'évaluation de l'amélioration reflètera ces progrès avec une évaluation « Constant » ou supérieure.
- Bien qu'elles soient utiles, surtout pour les mesures du pilier de la responsabilisation, les cibles ne sont requises que pour les mesures dont le résultat est jugé « Préoccupant » ou « Problématique ».

Objectifs, résultats, mesures de rendement et cibles exigés

Les objectifs, résultats et mesures de rendement exigés dans les plans d'éducation triennaux des autorités scolaires pour les années 2009-2010 à 2011-2012 figurent ci-dessous. Pour chaque année du plan, on exige des cibles pour les mesures du pilier de la responsabilisation dont les résultats sont jugés « Problématique » ou « Préoccupant », **mesures des objectifs 1, 2 et 4**.

<p>PREMIER OBJECTIF : Possibilités d'apprentissage de grande qualité</p>	<p>RÉSULTAT : Les écoles fournissent un milieu sécuritaire et bienveillant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accord de l'ensemble des enseignants, des parents et des élèves que l'école offre un milieu sécuritaire aux élèves, qu'ils y apprennent l'importance d'être bienveillants et respectueux envers les autres et qu'ils y sont traités en toute justice.
	<p>RÉSULTAT : Le système d'éducation répond aux besoins de tous les élèves de la maternelle à la 12^e année, ainsi qu'à ceux de la société et de l'économie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Satisfaction dans l'ensemble des enseignants, des parents et des élèves relative au choix de cours offert, y compris les beaux-arts, les carrières, la santé, l'éducation physique et la technologie. • Satisfaction dans l'ensemble des enseignants, des parents et des élèves relative à la qualité générale de l'éducation de base.
	<p>RÉSULTAT : Des programmes et des mesures de soutien efficaces et offerts dans les délais appropriés sont disponibles aux élèves et aux jeunes à risque.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux annuel d'abandon scolaire des élèves âgés de 14 à 18 ans.
	<p>RÉSULTAT : Les élèves terminent leurs études et sont ainsi prêts à fréquenter un établissement postsecondaire ou à devenir des citoyens actifs qui participent à l'économie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'achèvement des études secondaires des élèves dans les trois ans suivant leur inscription en 10^e année.

<p>DEUXIÈME OBJECTIF : Excellence des résultats d'apprentissage</p>	<p>RÉSULTAT : Les élèves affichent des résultats d'apprentissage de norme élevée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage global d'élèves de 3^e, 6^e et 9^e année (résultats globaux de la cohorte) qui ont atteint la norme acceptable et le pourcentage d'élèves qui ont atteint la norme d'excellence aux tests de rendement. (résultats globaux de la cohorte) • Pourcentage global d'élèves qui ont atteint la norme acceptable et le pourcentage de ceux qui ont atteint la norme d'excellence aux examens en vue du diplôme (résultats globaux). • Pourcentage d'élèves qui ont passé quatre examens ou plus pour obtenir leur diplôme dans les trois ans suivant leur inscription en 10^e année. • Pourcentage d'élèves de la 12^e année qui répondent aux critères d'admissibilité de la bourse d'études Rutherford. <p>RÉSULTAT : Les élèves sont bien préparés à l'apprentissage continu.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Taux de transition du secondaire au postsecondaire dans les six ans suivant leur inscription en 10^e année. <p>RÉSULTAT : Les élèves sont bien préparés au monde du travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Accord de l'ensemble des enseignants et des parents qu'on enseigne aux élèves les attitudes et les comportements qui leur permettront, après le secondaire, de réussir sur le marché du travail. <p>RÉSULTAT : Les élèves font preuve des caractéristiques de citoyens engagés.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Accord de l'ensemble des enseignants et des parents que les élèves font preuve des caractéristiques de citoyens engagés.
<p>TROISIÈME OBJECTIF : Réussite chez les élèves des Premières nations, Métis et Inuits (PNMI)</p>	<p>RÉSULTAT : Il y a amélioration des résultats d'apprentissage clés chez les élèves des PNMI.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Taux annuel de décrochage des élèves déclarés des PNMI âgés de 14 à 18 ans. – Taux d'achèvement des études secondaires chez les élèves déclarés des PNMI dans les trois ans suivant leur inscription en 10^e année. – Pourcentage global des élèves déclarés des PNMI de 3^e, 6^e et 9^e année qui ont atteint la norme acceptable et pourcentage global de ceux qui ont atteint la norme d'excellence aux tests de rendement provinciaux. – Pourcentage global d'élèves déclarés des PNMI qui ont atteint la norme acceptable et pourcentage de ceux qui ont atteint la norme d'excellence aux examens en vue du diplôme. – Pourcentage d'élèves déclarés des PNMI qui ont passé quatre examens ou plus en vue du diplôme dans les trois ans suivant leur inscription en 10^e année. – Pourcentage des élèves de 12^e année déclarés des PNMI qui sont admissibles aux bourses d'études Rutherford. – Taux de transition du secondaire au postsecondaire des élèves déclarés des PNMI dans les six ans suivant leur inscription en 10^e année. <p>Remarque. – La divulgation des résultats relatifs aux PNMI dans les plans triennaux et les RRAÉ des autorités est requise en 2010 : au printemps 2010 pour le plan 2010-2013 et en novembre 2010 pour le RRAÉ.</p>
<p>QUATRIÈME OBJECTIF : Autorité scolaire hautement réceptive et responsable</p>	<p>RÉSULTAT : L'autorité scolaire entretient des relations de travail efficaces.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Satisfaction dans l'ensemble des enseignants et des parents relative à la participation des parents aux décisions prises au sujet de l'éducation de leurs enfants. <p>RÉSULTAT : L'autorité scolaire fait preuve de leadership, d'innovation et d'amélioration continue.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage d'enseignants, de parents et d'élèves indiquant que leur école et les écoles de leur autorité scolaire se sont améliorées ou n'ont pas changé au cours des trois dernières années.

Remarque.–

- Les rapports relatifs au pilier de la responsabilisation affichés sur le site Extranet du Ministère renferment les résultats des mesures requises. Les résultats relatifs aux PNMI seront présentés à compter de 2009 et pourront être utilisés par l'autorité scolaire (p. ex., analyses des résultats, mise au point de stratégies, collaboration avec le personnel, les élèves des PNMI et les communautés).
- La base de calcul de l'admissibilité à la bourse d'études Rutherford sera modifiée à partir de mai 2009, et tiendra désormais compte des élèves ayant obtenu des notes d'au moins 75 % dans certains cours du secondaire.
- Conformément à la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*, lorsque le nombre d'élèves ou de répondants à un sondage est inférieur à six, les données ne doivent pas être publiées, de manière à protéger la vie privée des participants.
- Consulter l'annexe B pour une brève description de chaque mesure de rendement et pour le calendrier des résultats et des mesures concernant les PNMI.

Optionnel

Les autorités scolaires peuvent inclure des résultats supplémentaires ou de l'information contextuelle pour aider à expliquer les stratégies et les cibles aux parents et au grand public, tels que :

- les résultats obtenus aux tests de rendement ou aux examens en vue du diplôme pour des matières et des niveaux particuliers;
- les taux de participation aux tests de rendement;
- les taux d'achèvement des études secondaires sur cinq ans;
- les résultats des sondages du pilier de la responsabilisation pour un groupe de répondants.

Exigence

Pour chaque résultat, les autorités scolaires doivent élaborer et inclure des **stratégies** (au moins une stratégie pour chaque résultat du plan), y compris les stratégies :

- qui traitent des besoins en matière d'apprentissage et de l'atteinte des résultats pour tous les élèves;
- qui reflètent les contextes locaux ainsi que certaines populations étudiantes et leurs besoins, notamment les élèves ayant des besoins spéciaux, les élèves d'anglais langue seconde, les élèves des PNMI, le cas échéant;
- plus particulièrement pour l'objectif 3, les autorités scolaires où aucun ou très peu d'élèves déclarés des PNMI sont inscrits, ces autorités peuvent faire référence aux stratégies connexes des objectifs 1 et 2, notamment les stratégies pour répondre à la diversité des besoins chez les élèves ou les stratégies pour intégrer les perspectives autochtones.

Remarque.–

- Pour les élèves ayant des besoins spéciaux, cela comprend les stratégies en ce qui a trait à la planification conformément à l'article 14.a de *Les normes en matière d'adaptation scolaire* (modifié en juin 2004).
< <http://education.alberta.ca/media/619671/normes.pdf> >
- Avec la mise en place de l'objectif relatif aux PNMI, il faut continuer de répondre aux besoins des élèves des PNMI, s'il y a lieu, à l'aide de stratégies se rapportant à d'autres objectifs, notamment les stratégies relatives aux résultats qui ne sont pas incluses dans l'objectif relatif aux PNMI (milieu sécuritaire et bienveillant, participation des parents); les stratégies qui englobent les élèves des PNMI dans les objectifs 1, 2 et 4 peuvent être recoupées avec l'objectif 3, et ce, afin d'éviter tout chevauchement.

- qui sont conçus afin d'améliorer les résultats du pilier de la responsabilisation. **Les autorités scolaires, dont certains résultats du pilier de la responsabilisation sont jugés**

« problématiques » ou « préoccupants », doivent indiquer clairement (p. ex., en surlignant) les stratégies visant l'amélioration des résultats pour ces mesures.

Les autorités sont chargées de revoir leurs plans, notamment en ce qui a trait aux stratégies et aux objectifs, si les résultats obtenus lors de l'évaluation globale des examens en vue du diplôme et des tests de rendement ont la cote « Problématique » ou « Préoccupant ».

Exigence

Faits saillants du budget

Cette section présente les faits saillants du budget de l'autorité scolaire pour la première année du plan triennal, et ce, de façon claire, pertinente et facile à comprendre par les parents et le grand public. Ces faits saillants doivent présenter l'information financière importante par rapport à la prochaine année scolaire, en mettant l'accent sur les principaux changements anticipés ou les nouvelles orientations afin de tenir compte des résultats du pilier de la responsabilisation. Cette section peut porter sur les changements dans le nombre d'élèves, le personnel certifié et non certifié, les programmes offerts, le financement, les revenus et dépenses, les surplus et les déficits annuels de même que les surplus accumulés. Elle doit renfermer :

- les principes directeurs qui guident le conseil scolaire dans sa planification financière;
- un sommaire de l'information du rapport budgétaire à l'aide de tableaux ou de graphiques;
- le lien Web au rapport budgétaire de l'autorité scolaire.

Exigence

Faits saillants des plans d'immobilisations et d'installations

Cette section :

- décrit les principaux travaux de construction ou de rénovation qui sont en cours ou planifiés au cours des trois prochaines années (s'il y a lieu), ainsi que les avantages qu'en tireront les élèves (*quels élèves, programmes, écoles*). **Les projets présentés dans cette section doivent refléter les priorités énoncées dans le plan d'immobilisations de l'autorité scolaire.**

- donne le lien Web aux renseignements supplémentaires au sujet des plans d'immobilisations et d'installations.

Exigence

□ Publication et communication

Les autorités scolaires doivent afficher leurs plans d'éducation mis à jour sur leur site Web le 31 mai au plus tard (cette date est reportée au 30 juin 2009 pour le plan de 2009-2012) et inclure l'information additionnelle suivante :

- indiquer comment ce plan a été ou sera communiqué aux parents et au grand public;
- indiquer ce que le conseil scolaire a fait pour remplir ses obligations en vertu de l'article 13 du *School Councils Regulation* (A.R. 113/2007) pour donner aux conseils d'écoles l'occasion de participer à la mise à jour des plans des écoles;
- le lien Web au plan d'éducation triennal de l'autorité scolaire dans la version affichée du document (et dans la version imprimable, si disponible).

Exigences pour les plans d'éducation des écoles de 2009–2012

Exigence

Le plan d'éducation d'une école se veut le reflet du plan triennal de l'autorité scolaire et s'y conforme. Dans le cadre de son système de responsabilisation, il revient à chaque autorité scolaire d'énoncer ses exigences quant au processus, au contenu et au format des plans d'éducation de ses écoles. Les plans des écoles doivent inclure tous les objectifs de la province afin d'être conformes aux exigences provinciales en matière d'éducation ainsi que les mesures de rendement exigées. (voir les pages 2-5 et 2-6). Un modèle prérempli pour l'école, basé sur celui de l'autorité scolaire, sera fourni en mai 2009 dans les rapports du pilier de la responsabilisation. Ce modèle pourra s'avérer utile aux écoles comme point de départ dans la préparation de leurs plans triennaux.

Alberta Education ne recueille ni n'étudie habituellement le plan de chacune des écoles. Il incombe toutefois à chaque autorité scolaire d'assurer, dans le cadre de son système de responsabilisation, le respect des exigences suivantes :

- Chaque école met annuellement à jour son plan d'éducation triennal en mettant au point ses stratégies et ses cibles, ce qui permet de poursuivre le plan pendant une prochaine année. Les plans des écoles doivent inclure objectifs, stratégies et mesures de rendement.

- En particulier, les plans des écoles doivent inclure :
 - les **objectifs** du plan triennal d'Alberta Education;
 - les **stratégies** élaborées par l'école nécessaires à la réalisation des objectifs qui visent les besoins d'apprentissage de tous les élèves, y compris des groupes précis d'élèves, notamment les élèves ayant des besoins spéciaux, les élèves d'anglais langue seconde et les élèves des PNMI. Les stratégies destinées au nouvel objectif relatif aux PNMI visent à réduire l'écart de réussite entre les élèves des PNMI et les autres élèves de l'Alberta grâce à l'amélioration des résultats chez les élèves des PNMI. Dans les instances où aucun ou très peu d'élèves déclarés des PNMI sont inscrits, les écoles peuvent faire référence dans l'objectif 3 aux stratégies connexes dans les objectifs 1 et 2 pour répondre à la diversité des besoins chez les élèves ou intégrer les perspectives autochtones.
 - les **mesures requises** énumérées aux pages 2-5 et 2-6, ainsi que les résultats les plus récents de l'école, de l'autorité et de la province, s'il y a lieu pour les objectifs 1, 2 et 4 (par exemple, les écoles secondaires deuxième cycle n'incluraient pas les résultats des tests de rendement provinciaux). Les résultats pour les mesures de l'objectif 3 ne sont pas requis dans le plan d'éducation 2009-2012 des écoles.

Remarque.–

- Les cibles sont utiles pour les mesures dont on a les résultats au fil du temps, mais elles ne sont pas obligatoires.
- Les rapports sommaires globaux sur le pilier de la responsabilisation sont fournis aux écoles à titre d'information et sont utilisés pour mettre au point des stratégies visant à s'attaquer aux résultats, mais leur divulgation n'est pas obligatoire. Dans la majorité des écoles, le nombre d'élèves pour chaque mesure est assez restreint à l'échelle de l'école, entraînant une variabilité dans les évaluations d'une année sur l'autre.
- À compter de mai 2009, les rapports relatifs au pilier de la responsabilisation incluront les résultats des PNMI. Ces résultats sont fournis aux écoles pour qu'elles élaborent des stratégies pour leurs plans d'éducation triennaux et collaborent avec le personnel, les élèves des PNMI, les parents et les communautés. La communication de ces résultats par les écoles commencera seulement après avoir mené d'autres consultations auprès des intervenants.

De plus :

Les plans triennaux des écoles **doivent** décrire la manière dont le conseil d'école a participé à leur mise à jour.

RRAÉ de 2008-2009 (novembre 2009)

Aperçu du processus

Préparation des rapports sur les résultats

Chaque année, les autorités scolaires doivent mesurer et interpréter leur rendement et communiquer, dans leur Rapport sur les résultats annuels en éducation (RRAÉ), les progrès qu'elles ont réalisés en ce qui concerne l'atteinte des objectifs et des résultats énoncés dans leur plan triennal. Ceci comprend mesurer et rapporter sur les mesures locales ainsi que rapporter et réagir aux informations et aux évaluations reçues d'Alberta Education. Les résultats et les évaluations des mesures de rendement du pilier de la responsabilisation sont une source d'information importante pour l'évaluation du rendement et la préparation des rapports. Ces résultats et ces évaluations sont utilisés avec l'information contextuelle et d'autres résultats de l'autorité pour déterminer où des améliorations s'imposent.

Le RRAÉ est rédigé sous la direction du conseil scolaire, selon un processus déterminé par le système de responsabilisation de l'autorité scolaire. Le rapport est approuvé par le conseil scolaire élu et informe les principaux intéressés où se situe l'autorité scolaire par rapport aux objectifs et aux résultats qu'elle espère atteindre. Par ailleurs, ce rapport montre que le conseil scolaire se porte responsable de ses résultats et qu'il utilise à bon escient ses ressources pour offrir des programmes de qualité aux élèves et pour apporter des améliorations là où il le faut. Le RRAÉ donne l'occasion aux autorités scolaires et aux écoles de résumer leurs réalisations en plus de communiquer leurs résultats.

Remarque.– Un modèle prérempli pour le RRAÉ accompagnera les rapports d'octobre 2009 du pilier de la responsabilisation.

Lorsque les autorités scolaires préparent leurs rapports sur les résultats, elles compilent et évaluent les évaluations et les résultats relatifs aux mesures de rendement indiquées dans leurs plans triennaux tout en tenant compte du contexte au niveau local ainsi que des résultats, des

tendances et du contexte au niveau provincial (se reporter au rapport annuel 2008-2009 d'Alberta Education qui sera publié en septembre 2009 pour connaître le contexte provincial). Les résultats au niveau de l'autorité scolaire proviennent des sources suivantes :

- Alberta Education, qui fournit sur Extranet les résultats et les évaluations des mesures exigées :
 - les données des sondages du pilier de la responsabilisation, données recueillies auprès des élèves, des parents et des enseignants;
 - les résultats obtenus aux tests de rendement provinciaux et aux examens en vue du diplôme;
 - les taux d'achèvement des études secondaires, les taux d'abandon, les taux de participation aux examens en vue du diplôme, les taux de transition du secondaire au postsecondaire et les taux d'admissibilité aux bourses d'études Rutherford.
- Les sources locales (écoles et autorités scolaires), ce qui comprend les sondages* élaborés localement afin de recueillir des données sur les mesures de rendement locales facultatives.

Communication des rapports

Exigence

Les rapports sur les résultats annuels en éducation (RRAÉ) sont des documents qui relèvent du domaine public. Les autorités scolaires **doivent** afficher leurs rapports sur leur site Web et si elles publient une version imprimée, y inclure le lien à la version électronique du rapport.

Lignes directrices

On incite les autorités scolaires à publier leurs rapports sous la forme de dépliants, de feuillets dans des journaux, et de réunions avec les membres de la communauté afin que l'information soit encore plus accessible aux parents et au grand public. La communication des

Exigence

données qui sont résumées à des fins de distribution au grand public **doit** comprendre des résultats pour toutes les mesures de rendement dont il est question dans le plan d'éducation triennal de l'autorité scolaire.

* Dans le but de soutenir les efforts déployés localement par les autorités scolaires, Alberta Education a élaboré un guide très pratique sur les sondages, intitulé *How to Conduct Satisfaction Surveys: A Practical Guide to Conducting Surveys within Alberta's Education System*. Ce guide peut être téléchargé à partir de ce site Web : <http://education.alberta.ca/admin/resources/planning/satisfaction.aspx>.

Exigence

Dans son RRAÉ, l'autorité scolaire **doit** préciser :

- de quelle manière le rapport a été ou sera communiqué au grand public;
- de quelle manière les rapports sur les résultats annuels en éducation des écoles sont communiqués aux parents et à la communauté et comment avoir accès à ces rapports, par exemple en fournissant un lien au site Web de l'école à partir du site Web de l'autorité;
- la manière dont les résultats des écoles et l'interprétation des mesures du pilier de la responsabilisation sont communiqués aux conseils d'école.

Date limite : Transmission des rapports sur les résultats

Exigence

La date limite que les autorités scolaires doivent respecter pour afficher leur RRAÉ sur leur site Web, est le **30 novembre**. Elles doivent en aviser le Ministère en faisant parvenir un courriel à l'administrateur des services externes de la Direction de l'éducation française (DÉF). Ce courriel doit :

- préciser que le rapport a été affiché sur le site Web de l'autorité scolaire;
- donner le lien Web menant à son rapport. Si ce rapport est modifié par la suite, on doit aviser, par courrier électronique, l'administrateur des services externes de la DÉF de ces modifications et du fait que le rapport modifié est affiché sur le site Web de l'autorité.

Examen des rapports sur les résultats annuels en éducation

Le personnel d'Alberta Education examine les RRAÉ de l'autorité scolaire afin de :

- permettre au Ministère de mieux comprendre les résultats de l'autorité scolaire;
- vérifier qu'on a tenu compte des conséquences des résultats dans la prochaine mise à jour du plan de l'autorité scolaire, par exemple, ce qu'on fera pour rehausser certains résultats;
- vérifier que le rapport est conforme aux exigences provinciales;
- vérifier la conformité du rapport au plan d'éducation connexe;

- soutenir les efforts de l'autorité scolaire en ce qui a trait à ses efforts d'amélioration et à la communication de ses résultats; et
- déterminer les répercussions du rapport sur la planification au niveau du Ministère.

Composantes et exigences du RRAÉ de novembre 2009

Le rapport sur les résultats annuels en éducation de novembre 2009 présente un compte rendu du plan d'éducation triennal 2008-2011 de l'autorité scolaire et renferme les composantes suivantes (les changements depuis la publication du guide de février 2008 sont surlignés). Nous travaillons en ce moment à l'élaboration d'un gabarit prérempli pour le RRAÉ qui sera fourni aux autorités scolaires en même temps que les rapports d'octobre 2009 relatifs au pilier de la responsabilisation.

Optionnel

- Un **message** du président du conseil scolaire.

Exigence

- Une **déclaration en matière de responsabilisation**, formulée comme suit :

Le *Rapport sur les résultats annuels en éducation* de (**nom de l'autorité scolaire**) pour l'année scolaire (**année**) a été préparé sous la direction du conseil scolaire, conformément aux responsabilités énoncées dans la *School Act* et la *Government Accountability Act*. Notre conseil scolaire s'engage à s'appuyer, dans la plus grande mesure possible, sur les résultats de ce rapport pour améliorer la qualité de l'éducation des élèves relevant de son autorité. Nous nous servons des résultats pour élaborer de solides stratégies pour notre plan d'éducation triennal afin de faire en sorte que nos élèves aient la possibilité d'acquérir les connaissances, les habiletés et les attitudes nécessaires pour devenir des membres autonomes, responsables, bienveillants et productifs de la société.

Exigence

- Le **rapport sommaire global du pilier de la responsabilisation** fourni par Alberta Education au mois d'octobre 2009.

Exigence

- Les **faits saillants** de l'année précédente, y compris :
 - les faits saillants des **réalisations** de l'autorité scolaire (effets des principales activités et stratégies), ce qui comprend les programmes et les résultats de groupes précis d'élèves. (Note : Les rapports sur les programmes, les services et les résultats pour les élèves ayant des besoins spéciaux répondent aux

exigences relatives à la communication des résultats non financiers de l'article 14.a et 14.c de *Les normes en matière d'adaptation scolaire* [modifié en juin 2004].)

< <http://education.alberta.ca/media/619671/normes.pdf> >

- le lien Web menant au rapport annuel PARSA et au rapport des effectifs de classes de l'autorité scolaire.

Exigence

- **Les résultats des mesures de rendement** de l'autorité scolaire à partir de son plan d'éducation 2008-2009 à 2010-2011 par rapport aux objectifs, aux résultats et aux cibles de 2008-2009 de son plan triennal (la liste des mesures exigées figure aux pages suivantes).

Pour chaque mesure exigée, communiquer plus particulièrement :

- les résultats de l'autorité et de la province pour les cinq dernières années (ou les résultats disponibles si moins de cinq ans);
- les résultats de 2008-2009 par rapport à la cible de cette année (s'il y a lieu);
- tout commentaire relatif aux résultats tel que l'information contextuelle, l'analyse des résultats et les facteurs ayant eu une incidence sur le rendement; si les résultats des mesures du pilier de la responsabilisation reçoivent une évaluation « Amélioration » ou « Nette amélioration », précisez les stratégies ou les mesures adoptées par l'autorité scolaire (ou école), susceptibles d'avoir contribué à cette amélioration.

Objectifs, résultats, mesures de rendement et cibles exigés

Tous les objectifs, résultats et mesures de rendement exigés dans les RRAÉ des autorités scolaires de novembre 2009 figurent ci-dessous. Les mesures qui ne relèvent pas du pilier de la responsabilisation sont en gris.

CATÉGORIES	OBJECTIFS, RÉSULTATS ET MESURES DE RENDEMENT
Écoles sécuritaires et bienveillantes	<p>Premier objectif : Possibilités d'apprentissage de grande qualité pour tous. Résultat : Les écoles fournissent un milieu sécuritaire et bienveillant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accord de l'ensemble des enseignants, des parents et des élèves que l'école offre un milieu sécuritaire aux élèves, qu'ils y apprennent l'importance d'être bienveillants et respectueux envers les autres et qu'ils y sont traités en toute justice.
Possibilités d'apprentissage pour les élèves	<p>Résultat : Le système d'éducation répond aux besoins de tous les élèves de la maternelle à la 12^e année, ainsi qu'à ceux de la société et de l'économie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Satisfaction dans l'ensemble des enseignants, des parents et des élèves relative au choix de cours offert, y compris les beaux-arts, les carrières, la santé, l'éducation physique et la technologie. • Satisfaction dans l'ensemble des enseignants, des parents et des élèves relative à la qualité générale de l'éducation de base. • Satisfaction dans l'ensemble des enseignants, des parents et des élèves relative à l'accès aux services et aux programmes offerts aux élèves dans leur communauté et satisfaits de l'efficacité et de l'efficacé de ces services et de ces programmes. <p>Résultat : Des programmes et des mesures de soutien efficaces et opportuns sont disponibles aux élèves et aux jeunes à risque.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux annuel d'abandon scolaire des élèves âgés de 14 à 18 ans. <p>Résultat : Les élèves terminent leurs études.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'achèvement des élèves qui ont terminé leurs études secondaires dans les trois ans suivant leur inscription en 10^e année. Communiquer également les taux sur quatre et cinq ans.
Rendement des élèves de la maternelle à la 9 ^e année	<p>Deuxième objectif : L'excellence des résultats d'apprentissage Résultat : Les élèves affichent des résultats d'apprentissage de norme élevée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentages d'élèves de 3^e, 6^e et 9^e année (résultats globaux de la cohorte) qui ont atteint la norme acceptable et les pourcentages qui ont atteint la norme d'excellence aux tests de rendement. Communiquer également les résultats de la cohorte pour chaque matière et chaque niveau. [La communication des résultats des élèves qui ont passé les tests est facultative.]
Rendement des élèves de la 10 ^e à la 12 ^e année	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage global d'élèves qui ont atteint la norme acceptable et le pourcentage global de ceux qui ont atteint la norme d'excellence aux examens en vue du diplôme (résultats globaux). Communiquer aussi les résultats de la cohorte pour chaque matière. • Pourcentage d'élèves qui ont passé quatre examens ou plus pour obtenir leur diplôme dans les trois ans suivant leur inscription en 10^e année. • Pourcentage d'élèves de la 12^e année qui répondent aux critères d'admissibilité de la bourse d'études Rutherford.
Préparation à l'apprentissage continu, à l'employabilité et au civisme	<p>Résultat : Les élèves sont bien préparés à l'apprentissage continu.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de transition du secondaire au postsecondaire dans les six ans suivant leur inscription en 10^e année. Communiquer également le taux sur quatre ans. <p>Résultat : Les élèves sont bien préparés au monde du travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accord de l'ensemble des enseignants et des parents qu'on enseigne aux élèves les attitudes et les comportements qui leur permettront, après le secondaire, de réussir sur le marché du travail. <p>Résultat : Les élèves font preuve des caractéristiques de citoyens engagés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accord de l'ensemble des enseignants et des parents que les élèves font preuve des caractéristiques de citoyens engagés.
Participation	<p>Troisième objectif : Une autorité scolaire hautement réceptive et responsable Résultat : L'autorité scolaire entretient des relations de travail efficaces à tous les échelons.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Satisfaction dans l'ensemble des enseignants et des parents relative à la participation des parents aux décisions prises au sujet de l'éducation de leurs enfants.

Amélioration continue	Résultat : L'autorité scolaire fait preuve de leadership et d'amélioration continue. <ul style="list-style-type: none">• Pourcentage d'enseignants, de parents et d'élèves indiquant que leur école et les écoles de leur autorité scolaire se sont améliorées ou n'ont pas changé au cours des trois dernières années.• Pourcentage d'enseignants qui affirment, qu'au cours des trois à cinq dernières années, les occasions de perfectionnement professionnel et de formation en cours d'emploi offertes par leur autorité scolaire ont été ciblées, systématiques et qu'elles ont contribué de manière significative à leur épanouissement professionnel.
------------------------------	---

Remarque.–

- Les rapports relatifs au pilier de la responsabilisation d'octobre 2009 affichés sur le site Extranet du Ministère renferment les résultats pour ces mesures.
- En ce qui concerne les mesures de sondages, ce sont les résultats des sondages sur le pilier de la responsabilisation qui doivent être publiés (et non pas nécessairement les sondages de l'autorité). On peut utiliser les résultats des sondages de l'autorité pour informer au sujet des mesures adoptées à l'échelle locale.
- Conformément à la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*, lorsque le nombre d'élèves ou de répondants à un sondage est inférieur à six, les données ne doivent pas être publiées, de manière à protéger la vie privée des participants.
- Consulter l'annexe B pour une brève description de chaque mesure de rendement.
- 2009 est la dernière année où on doit communiquer les résultats pour les mesures en gris.

Exigence

L'énumération des **défis futurs à relever**

Cela comprend les secteurs à améliorer et la manière dont l'autorité procèdera pour relever ces défis. **Dans cette partie devront figurer des renseignements sur le rôle des plans de l'autorité dans l'amélioration des résultats jugés « Problématique » ou « Préoccupant » en mai 2009 (ou en octobre 2009 pour les tests de rendement et les examens en vue du diplôme).**

Exigence

Le sommaire des résultats financiers, soit :

- les renseignements financiers clés portant sur l'année scolaire visée, comme d'importants écarts comparativement à l'année précédente, le surplus ou le déficit d'exploitation annuel, les surplus d'exploitation accumulés et les réserves de capital;
- des renseignements sur les dépenses en programmation sous la forme de tableaux ou de graphiques pour les principaux lecteurs, soit les parents et les autres membres de la communauté;
- l'endroit où il est possible d'obtenir de plus amples renseignements sur les sources de fonds générés par les écoles et sur leur utilisation (par exemple, donner le lien Web aux états financiers vérifiés et aux annexes connexes ainsi que le nom de la personne-ressource au bureau central) et une mention selon laquelle l'information comparative se trouve dans un rapport provincial (il faut alors donner le lien Web menant au résumé des renseignements relatifs aux états financiers vérifiés des autorités : <http://education.alberta.ca/admin/funding/audited.aspx>);

- le lien Web aux états financiers vérifiés et aux annexes connexes 2008-2009 de l'autorité scolaire.

Exigence

☐ Projets d'immobilisations et d'installations

Souligner, à l'intention des parents et du grand public, les progrès des principaux projets d'installations scolaires – comme la rénovation et la construction de bâtiments réalisés au cours de l'année scolaire précédente, s'il y a lieu, en mettant l'accent sur les avantages que tirent les élèves de ces projets, par exemple, des installations améliorées, de meilleures possibilités d'apprentissage [*quels élèves, programmes, écoles*].

Exigence

☐ Publication et communication

Les autorités scolaires doivent afficher leur RRAÉ de 2008-2009 sur leur site Web **le 30 novembre 2009** au plus tard et en **aviser l'administrateur des services externes de la DÉF**. Le RRAÉ doit aussi inclure les renseignements suivants :

- indiquer de quelle manière le rapport de l'autorité scolaire a été ou sera communiqué aux parents et au grand public;
- indiquer de quelle manière les rapports annuels préparés par les écoles de l'autorité scolaire ont été ou seront communiqués aux parents et au grand public;
- indiquer de quelle manière on peut avoir accès aux rapports des résultats des écoles, ex. : des liens sur le site Web de l'autorité au site Web de chaque école;
- indiquer de quelle manière le conseil scolaire a rempli ses obligations en vertu du *School Councils Regulation* (mis à jour en 2007) pour donner aux conseils d'école l'occasion de participer aux RRAÉ de leur école et de partager avec eux les résultats et l'interprétation des mesures du pilier de la responsabilisation;
- donner le lien Web au RRAÉ de l'autorité en versions imprimable et affichée.

Exigences de 2008-2009 relatives au Rapport sur les résultats annuels des écoles

Le RRAÉ 2008-2009 d'une école rend compte du plan triennal 2008-2011 de l'école. Ce rapport est dans la ligne du rapport annuel préparé par l'autorité scolaire. Chaque autorité scolaire fixe, **dans le cadre de son**

système de responsabilisation, les exigences relatives au contenu et au processus dans la préparation des rapports annuels des écoles.

Alberta Education exige que les éléments énumérés ci-dessous figurent dans le rapport, afin d'assurer la responsabilisation et la conformité avec l'orientation provinciale du système d'éducation de la maternelle à la 12^e année. Un modèle optionnel prérempli pour le RRAÉ de l'école sera fourni avec les rapports d'octobre 2009 du pilier de la responsabilisation.

Alberta Education ne recueille ni n'étudie habituellement les rapports sur les résultats annuels préparés par chaque école. Il revient aux autorités scolaires de s'assurer, dans le cadre de son système de responsabilisation, que les écoles respectent les exigences énumérées ci-dessous.

Exigence

- Des renseignements sur les résultats en ce qui a trait à *tous* les objectifs, résultats et mesures de rendement – tant locaux que provinciaux – identifiés dans le plan d'éducation de l'école, ce qui comprend les mesures suivantes, s'il y a lieu (par exemple, les écoles élémentaires ne communiqueront pas les résultats aux examens en vue du diplôme) :
 - le taux annuel de décrochage des élèves âgés de 14 à 18 ans;
 - le taux d'achèvement des études secondaires (taux sur trois, quatre et cinq ans);
 - les pourcentages d'élèves de 3^e, 6^e et 9^e année qui ont atteint la norme acceptable et les pourcentages qui ont atteint la norme d'excellence aux tests de rendement (les résultats de la cohorte – les résultats pour chaque matière et chaque niveau ainsi que les résultats globaux);
 - les taux de participation des élèves de 3^e, 6^e et 9^e année aux tests de rendement;
 - les pourcentages d'élèves qui ont atteint la norme acceptable et les pourcentages qui ont atteint la norme d'excellence aux examens en vue du diplôme (les résultats pour chaque matière et les résultats globaux);
 - les pourcentages d'élèves qui ont passé quatre examens ou plus en vue du diplôme dans les trois années suivant leur inscription en 10^e année;
 - le pourcentage d'élèves de la 12^e année qui satisfont aux critères d'admissibilité de la bourse d'études Rutherford;

- les taux de transition du secondaire au postsecondaire (taux sur quatre et six ans).
- les résultats globaux (cumulés parmi les groupes de répondants) pour chaque mesure de sondage du pilier de la responsabilisation pour laquelle des données suffisantes sont disponibles.

Exigence

- Le rapport sur les résultats de l'école quant aux mesures exigées doit comprendre ce qui suit :
 - l'évaluation des progrès par rapport au rendement antérieur;
 - cinq années de résultats par rapport aux résultats comparables de l'autorité scolaire et de la province (ou les résultats disponibles si moins de cinq ans);
 - toute cible établie pour 2008-2009 et l'évaluation du progrès à atteindre ces cibles.

Remarque.–

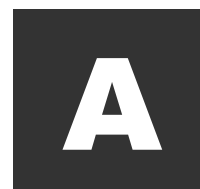
- Les résultats des écoles pour les mesures exigées sont fournis dans les rapports du pilier de la responsabilisation, sur le réseau Extranet d'Alberta Education,
- Il est facultatif de communiquer les résultats des élèves qui passent les tests de rendement.
- La divulgation des résultats des sondages menés auprès de chaque groupe de répondants (élèves, parents, personnel enseignant) n'est pas obligatoire.
- Conformément à la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée), lorsque le nombre d'élèves ou de répondants à un sondage est inférieur à six, les données ne doivent pas être publiées, de manière à protéger la vie privée des participants.
- Le sommaire global du pilier de la responsabilisation est fourni aux écoles à titre d'information, mais sa divulgation publique n'est pas obligatoire. Le nombre d'élèves associés à chaque résultat est assez restreint dans la plupart des écoles, ce qui peut entraîner des fluctuations dans les évaluations des mesures d'une année à l'autre.

Exigence

- Des renseignements sur la manière dont le conseil d'école a participé au rapport sur les résultats annuels de l'école.

Exigence

- Un lien au site Web de l'autorité scolaire pour consulter le rapport des effectifs de classes de l'école.



Lois et règlements – Principaux extraits*

School Act

Responsabilité du conseil scolaire

78(1) Le conseil scolaire doit mettre en place un système de rapport et de responsabilisation conformément aux directives du Ministre.

(2) Le conseil scolaire doit communiquer tout renseignement contenu dans les rapports et les comptes rendus rédigés dans le cadre du système de rapport et de responsabilisation en vertu du paragraphe (1) aux élèves, aux parents et aux électeurs ou au Ministre conformément à ses directives.

(3) Le conseil scolaire doit utiliser, de la façon prévue par le Ministre, tout renseignement provenant des rapports et des comptes rendus rédigés dans le cadre du système de rapports et de responsabilisation qu'il a institué en vertu du paragraphe (1).

1995 c27 s9

Government Accountability Act

Organisme responsable

16(1) Dans le présent article,

(a) « organisme responsable » désigne un organisme provincial, un organisme de la Couronne, un conseil en vertu de la *School Act* ou

* Veuillez noter que le texte des articles de la loi de cette page et de celles qui suivent est une traduction libre d'un extrait de la loi originale. En cas de divergence d'interprétation, le texte original est déterminant.

(b) « organisme provincial » désigne un organisme provincial dont il est fait mention à l'article 2(5) de la *Financial Administration Act* et le Workers' Compensation Board en vertu de la *Workers' Compensation Act*.

(2) Le conseil d'administration d'un organisme responsable doit préparer et présenter au Ministre chargé de l'organisme responsable un plan d'activités et un rapport annuel pour chaque exercice financier contenant les renseignements exigés par le Ministre conformément à ses directives.

(3) Après l'avoir remis au Ministre, un organisme responsable est tenu de présenter un exemplaire du plan d'activité ou du rapport annuel mentionné au paragraphe (2) à quiconque en fait la demande.

1995 cG 5.5 s16

Règlement 120/2008 de l'Alberta Government Organization Act EDUCATION GRANTS REGULATION

Mandat général pour octroyer des subventions

2 Le Ministre peut accorder des subventions, conformément au règlement en vigueur, pour toute activité relative à un programme, à un service ou à projet relevant de l'administration du Ministre.

Modalités d'octroi des subventions

7 En plus des modalités imposées par le Ministre, chaque subvention octroyée en vertu de l'article (2) doit respecter les conditions suivantes :

(a) le bénéficiaire doit

(i) utiliser la subvention uniquement aux fins auxquelles elle a été accordée;

(ii) rendre compte auprès du Ministre, selon les modalités prescrites par le Ministre, de l'utilisation présente ou passée des fonds ou d'une partie de ces fonds;

(iii) permettre à un représentant du Ministre ou au vérificateur général d'examiner les registres ou les dossiers jugés nécessaires par le Ministre ou le vérificateur général afin de déterminer comment les fonds ont été ou sont utilisés;

(iv) fournir au Ministre, sur demande, tout renseignement que le Ministre considère pertinent pour déterminer si le bénéficiaire a respecté ou respecte les modalités d'attribution de la subvention.

Règlement 113/2007 de l'Alberta
School Act
SCHOOL COUNCILS REGULATION

Responsabilités des conseils scolaires

13(1) Le conseil scolaire doit offrir l'occasion aux conseils d'école de donner leur avis sur les points suivants :

- (a) la mission, la vision et la philosophie de l'école;
- (b) ses politiques;
- (c) son plan d'éducation annuel;
- (d) son rapport sur les résultats annuels;
- (e) son budget.

(2) Le conseil scolaire doit remettre au conseil d'école les résultats des tests de rendement provinciaux de l'école, lui communiquer d'autres mesures provinciales et lui fournir une interprétation raisonnable de ces résultats et de ces mesures.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc.]



Définitions des mesures de rendement exigées

Une brève définition de chaque mesure de rendement exigée est donnée dans les pages suivantes. On peut obtenir de plus amples renseignements au sujet des procédures utilisées pour calculer les résultats. Pour ce faire, veuillez consulter la section *Methodology for Performance Measures* dans le rapport 2007-2008 du ministère de l'Éducation : < <http://education.alberta.ca/apps/annualreport> > (pages 82 à 88).

Résultats	Définitions des mesures de rendement exigées
Les écoles fournissent un milieu sécuritaire et bienveillant.	<p>ÉCOLES SÉCURITAIRES ET BIENVEILLANTES : Pourcentages d'enseignants, de parents et d'élèves estimant que l'école offre un milieu sécuritaire aux élèves, qu'ils y apprennent l'importance d'être bienveillants et respectueux envers les autres et qu'ils y sont traités en toute justice.</p> <p>Définition : On demande aux enseignants, aux parents et aux élèves si :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les élèves se sentent en sécurité à l'école; – les élèves se sentent en sécurité à l'aller et retour de l'école; – les élèves sont bienveillants et respectueux entre eux à l'école; – les enseignants traitent bien leurs élèves; – les élèves sont traités de manière juste par les adultes à l'école.
Le système d'éducation répond aux besoins de tous les élèves de la maternelle à la 12 ^e année, ainsi qu'à ceux de notre société et de l'économie.	<p>PROGRAMMES D'ÉTUDES : Pourcentages d'enseignants, de parents et d'élèves satisfaits du choix de cours qui est offert, y compris les beaux-arts, les carrières, la santé, l'éducation physique et la technologie.</p> <p>Définition : On demande aux enseignants, aux parents et aux élèves ce qu'ils pensent :</p> <ul style="list-style-type: none"> – du choix de cours offerts à leur école; – des possibilités de suivre des cours ou d'apprendre dans les domaines suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • musique • art dramatique • arts plastiques/visuels • informatique • santé • autres langues • éducation physique. <p>QUALITÉ DE L'ÉDUCATION : Pourcentages d'enseignants, de parents et d'élèves satisfaits de la qualité générale de l'éducation de base.</p> <p>Définition : On questionne les enseignants, les parents et les élèves au sujet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la qualité générale de l'éducation à l'école; – la qualité de l'enseignement offert à l'école; – la pertinence de ce qui est enseigné dans les matières de base (élèves); – les élèves apprennent ce qu'ils ont besoin d'apprendre (parents et enseignants); – les travaux sont intéressants; – les travaux sont stimulants; – les attentes en ce qui a trait à l'apprentissage sont bien définies.

Résultats	Définitions des mesures de rendement exigées
	<p>SATISFACTION À L'ÉGARD DE L'ACCÈS AUX PROGRAMMES : Pourcentages d'enseignants, de parents et d'élèves satisfaits des services et des programmes offerts aux élèves dans leur communauté et de l'efficacité et de l'efficacités de ces services et programmes.</p> <p>Définition : On questionne les enseignants, les parents et les élèves au sujet des services suivants offerts aux élèves dans les écoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> – orientation scolaire; – counselling; – services de bibliothèque; – soutien offert aux élèves ayant des besoins spéciaux. <p>Remarque.– 2009 est la dernière année où on doit communiquer les résultats de cette mesure dans le RRAÉ.</p>
<p>Des programmes et des mesures de soutien efficaces sont disponibles aux enfants et aux jeunes à risque dans les délais appropriés.</p>	<p>TAUX DE DÉCROCHAGE : Taux annuel de décrochage des élèves âgés de 14 à 18 ans.</p> <p>Définition : Les élèves de l'Alberta, âgés de 14 à 18 ans, sont suivis pendant une année afin de déterminer combien d'entre eux ont quitté le système d'éducation sans avoir terminé leurs études. On considère que les élèves ont décroché s'ils ne sont pas inscrits l'année suivante ou s'ils n'ont pas répondu aux critères d'achèvement de leur école secondaire, c.-à-d. pendant la période de suivi, ils n'ont pas reçu un Diplôme d'études secondaires de l'Alberta, ni un Certificat de réussite d'études secondaires, ni un équivalent d'études secondaires (test de connaissances générales), ni reçu des crédits pour cinq cours de 12^e année (y compris quatre cours assortis d'un examen du diplôme); ils ne se sont pas inscrits dans une école du système d'éducation en Alberta, dans un établissement postsecondaire de l'Alberta ou dans un centre d'apprentissage de l'Alberta.</p>
<p>Les élèves terminent leurs études et sont ainsi prêts à fréquenter un établissement postsecondaire ou à devenir des citoyens actifs qui participent à l'économie.</p>	<p>ACHÈVEMENT DES ÉTUDES SECONDAIRES (sur 3 ans) : Pourcentage d'élèves qui ont terminé leurs études secondaires dans les trois ans suivant leur inscription en 10^e année.</p> <p>Définition : Les élèves de 10^e année de l'Alberta sont suivis pendant trois ans afin de déterminer s'ils ont terminé leurs études secondaires. On considère que les élèves ont terminé leurs études secondaires si, au cours de la période de suivi, ils ont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – reçu un Diplôme d'études secondaires de l'Alberta, un Certificat de réussite d'études secondaires ou un équivalent d'études secondaires (test de connaissances générales); – commencé un programme d'études postsecondaires dans un établissement postsecondaire de l'Alberta; – entrepris un programme dans un centre d'apprentissage de l'Alberta; – obtenu des crédits pour cinq cours de 12^e année, dont quatre cours assortis d'un examen du diplôme. <p>Remarque.– Les taux sur quatre et cinq ans sont également calculés et fournis aux autorités scolaires en mai pour être utilisés dans la planification. Ces résultats supplémentaires doivent être rapportés dans les RRAÉ.</p>
<p>Les élèves affichent des résultats d'apprentissage de norme élevée.</p>	<p>TESTS DE RENDEMENT PROVINCIAUX – ACCEPTABLE : Pourcentages d'élèves qui ont atteint la norme acceptable aux tests de rendement provinciaux de 3^e, 6^e et 9^e année.</p> <p>TESTS DE RENDEMENT PROVINCIAUX – EXCELLENT : Pourcentages d'élèves qui ont atteint la norme d'excellence aux tests de rendement provinciaux de 3^e, 6^e et 9^e année.</p> <p>Définition : Un élève qui atteint la norme acceptable démontre des connaissances de base et des habiletés requises en ce qui a trait aux principales matières : anglais, français, mathématiques (3^e, 6^e et 9^e année), sciences et études sociales (6^e et 9^e année). Un élève qui atteint la norme d'excellence démontre des connaissances approfondies des concepts enseignés dans les cours de base et démontre des habiletés à intégrer l'information et à l'évaluer sous différents angles.</p> <p>Les résultats sont calculés sous forme de pourcentage de l'ensemble des élèves de chaque année (inscription totale pour chaque année en plus des élèves dont le niveau n'a pas été établi, mais qui suivent les cours de l'année de référence) ayant atteint la norme acceptable et le pourcentage ayant atteint la norme d'excellence. Le résultat global correspond à la moyenne pondérée des résultats pour chaque test.</p>

Résultats	Définitions des mesures de rendement exigées
	<p>Remarque.– Les résultats sont également calculés pour chaque niveau et matière et fournis aux autorités scolaires pour leur utilisation. Ces résultats supplémentaires doivent être rapportés dans les RRAÉ.</p> <p>DIPLÔME – ACCEPTABLE : Pourcentages d'élèves qui ont atteint la norme acceptable aux examens.</p> <p>DIPLÔME – EXCELLENT : Pourcentages d'élèves qui ont atteint la norme d'excellence aux examens.</p> <p>Définition : Les résultats de l'examen du diplôme sont basés sur le nombre d'élèves qui passent chaque examen et qui atteignent les normes. La norme acceptable, (c.-à-d. une note de 50 %) indique que l'élève a répondu aux exigences de base du cours. La norme d'excellence (c.-à-d. une note de 80 %) indique que le résultat de l'élève est grandement supérieur aux exigences minimales du cours. Le résultat global de l'examen du diplôme correspond à la moyenne pondérée du résultat pour chaque examen.</p> <p>Remarque.– Les résultats sont également calculés pour chaque examen et fournis aux autorités scolaires pour leur utilisation. Ces résultats supplémentaires doivent être rapportés dans les RRAÉ.</p> <p>TAUX DE PARTICIPATION AUX EXAMENS EN VUE DU DIPLÔME (4 examens et plus) : Pourcentage d'élèves qui ont passé quatre examens ou plus en vue du diplôme à la fin de leur troisième année d'études secondaires.</p> <p>Définition : Le taux de participation à l'examen en vue du diplôme est calculé en effectuant un suivi des élèves de 10^e année sur trois ans afin de déterminer le pourcentage d'élèves ayant passé quatre examens ou plus en vue du diplôme au cours de la période de suivi.</p> <p>TAUX D'ADMISSIBILITÉ À LA BOURSE D'ÉTUDES RUTHERFORD : Pourcentage d'élèves de la 12^e année qui satisfont aux critères d'admissibilité de la bourse d'études Rutherford.</p> <p>Définition : À compter de 2007-2008, l'admissibilité à la bourse d'études Rutherford est calculée en fonction du pourcentage d'élèves de 12^e année qui ont obtenu une note de 75 % ou plus dans les cours admissibles de 10^e, 11^e et 12^e année. Les résultats obtenus à partir de 2007-2008 ne pourront donc pas être comparés aux résultats précédents qui étaient calculés sur une moyenne de 80 % ou plus.</p>
<p>Les élèves sont bien préparés à l'apprentissage continu.</p>	<p>TAUX DE TRANSITION (sur 6 ans) : Pourcentage d'élèves qui se sont inscrits à un programme d'études postsecondaire dans les six ans suivant leur entrée en 10^e année.</p> <p>Définition : Le taux de transition vers les études postsecondaires est calculé en suivant les élèves de 10^e année de l'Alberta pendant quatre ans afin de déterminer s'ils se sont inscrits à un programme d'études postsecondaires dans un établissement d'études postsecondaires de l'Alberta ou s'ils se sont inscrits dans un programme d'un centre d'apprentissage de l'Alberta au cours de la période de suivi. Un estimé des inscriptions dans un établissement d'études postsecondaires à l'extérieur de la province est appliqué selon le nombre d'élèves recevant une bourse pour suivre des cours dans un établissement d'études postsecondaires à l'extérieur de la province.</p> <p>Remarque.– Au mois de mai, on calcule et transmet aux autorités scolaires les taux sur quatre ans qu'elles peuvent utiliser dans leur planification. On doit inclure ces résultats additionnels dans le RRAÉ.</p>
<p>Les élèves sont bien préparés au monde du travail.</p>	<p>APTITUDES À L'EMPLOI : Pourcentages d'enseignants et de parents estimant qu'on enseigne aux élèves les attitudes et les comportements qui leur permettront, après le secondaire, de réussir sur le marché du travail.</p> <p>Définition : On demande aux enseignants et aux parents d'indiquer si on enseigne aux élèves les attitudes et comportements qui leur permettront de réussir sur le marché du travail après leurs études secondaires.</p>
<p>Les élèves font preuve des caractéristiques de citoyens engagés.</p>	<p>CIVISME : Pourcentages d'enseignants, de parents et d'élèves estimant que les élèves font preuve des caractéristiques de citoyens actifs.</p> <p>Définition : On demande aux enseignants, aux parents et aux élèves si, à l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les élèves s'entraident; – les élèves se respectent; – on encourage les élèves à participer à des activités visant à aider la communauté (la question n'est pas posée aux élèves de 4^e année); – on encourage les élèves à faire de leur mieux; – les élèves respectent les règles.

Résultats	Définitions des mesures de rendement exigées
<p>Amélioration des résultats d'apprentissage clés chez les élèves des PNMI.</p>	<p>Les mesures utilisées pour calculer ces résultats sont les mêmes que celles énumérées ci-dessus, utilisées pour tous les élèves (à l'exception des mesures du sondage). Celles-ci comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le taux annuel de décrochage des élèves déclarés des PNMI âgés de 14 à 18 ans. – le taux d'achèvement des études secondaires chez les élèves déclarés des PNMI dans les trois ans suivant leur inscription en 10^e année. – le pourcentage global des élèves déclarés des PNMI de 3^e, 6^e et 9^e année qui ont atteint la norme acceptable et pourcentage global de ceux qui ont atteint la norme d'excellence aux tests de rendement provinciaux. – le pourcentage d'élèves déclarés des PNMI qui ont atteint la norme acceptable et pourcentage de ceux qui ont atteint la norme d'excellence aux examens en vue du diplôme. – le pourcentage d'élèves déclarés des PNMI qui ont passé quatre examens ou plus en vue du diplôme dans les trois ans suivant leur inscription en 10^e année. – le pourcentage des élèves de 12^e année déclarés des PNMI qui sont admissibles aux bourses d'études Rutherford. – le taux de transition du secondaire au postsecondaire des élèves déclarés des PNMI dans les six ans suivant leur inscription en 10^e année. <p>Les résultats concernant les élèves des PNMI sont calculés en tenant compte de l'identifiant utilisé lors de la dernière inscription, ce qui permet de respecter la volonté des élèves des PNMI d'être reconnus comme tels. Vu qu'un nombre grandissant d'élèves s'identifient comme des élèves des PNMI, l'utilisation de cet identifiant pour calculer les résultats fournit l'ensemble le plus complet de résultats.</p> <p>Remarque.– Les résultats des PNMI seront transmis aux autorités scolaires avec les rapports concernant le pilier de la responsabilisation en mai 2009. À compter de 2010, la divulgation publique par les autorités scolaires est requise : au printemps 2010 pour le plan 2010-2013 et en novembre 2010 pour le RRAÉ. La communication de ces résultats par les écoles commencera seulement après avoir mené d'autres consultations auprès des intervenants.</p>
<p>L'autorité scolaire entretient des relations de travail efficaces.</p>	<p>PARTICIPATION DES PARENTS : Pourcentages d'enseignants et de parents satisfaits du degré de participation des parents aux décisions prises au sujet de l'éducation de leurs enfants.</p> <p>Définition : On questionne les enseignants et les parents au sujet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la possibilité pour les parents de participer aux décisions concernant l'éducation de leur(s) enfant(s); – la possibilité pour les parents de participer aux décisions de l'école de leur(s) enfant(s); – l'importance qu'on accorde à la contribution des parents aux décisions de l'école de leur(s) enfant(s); – la proportion de la participation des parents (« Importante » ou « Moyenne ») aux décisions concernant l'éducation de leur(s) enfant(s).

(Suite à la page 9)

Résultats	Définitions des mesures de rendement exigées
<p>L'autorité scolaire fait preuve de leadership, d'innovation et d'amélioration continue.</p>	<p>AMÉLIORATION CONTINUE : Pourcentages d'enseignants, de parents et d'élèves qui disent que leur école et les écoles de leur autorité scolaire se sont améliorées ou n'ont pas changé au cours des trois dernières années.</p> <p>Définition : On demande aux enseignants et aux parents si la qualité de l'éducation reçue à l'école s'est améliorée, est demeurée la même ou si elle a baissé au cours des trois dernières années. On demande aux élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> – es-tu fier de ton école? – recommanderais-tu cette école à un ami ou une amie? (sondage de 7^e et 10^e année seulement) <p>BESOINS DE L'AUTORITÉ SCOLAIRE EN MATIÈRE DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL : Pourcentages d'enseignants qui affirment qu'au cours des trois à cinq dernières années, les occasions de perfectionnement professionnel et de formation en cours d'emploi offertes par leur autorité scolaire ont été ciblées, systématiques et qu'elles contribuent de manière significative à leur épanouissement professionnel.</p> <p>Définition : On demande aux enseignants si les occasions de perfectionnement professionnel auxquelles ils ont accès par l'intermédiaire de leur autorité scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> – sont axées sur les priorités de l'autorité scolaire; – répondent de façon efficace à leurs besoins en perfectionnement professionnel; – ont contribué de manière significative à leur perfectionnement professionnel. <p>Remarque.– 2009 est la dernière année où on doit communiquer les résultats de cette mesure dans le RRAÉ.</p>

Remarque.–

1. Pour les mesures de sondage :
 - Tous les enseignants du système d'éducation (M à 12) et tous les élèves de la 4^e, 7^e et 10^e année, ainsi que leurs parents, sont inclus dans les sondages.
 - Les sondages effectués auprès des élèves et des enseignants sont effectués en ligne et le sondage auprès des parents est envoyé à l'adresse postale des élèves figurant dans les dossiers.
 - Le pourcentage de chaque groupe de répondants est calculé en faisant la moyenne des réponses à toutes les questions comprises dans la mesure. Le pourcentage est calculé en faisant la moyenne des résultats de chaque groupe de répondants.
 - Une échelle de quatre points est utilisée pour les questions concernant la satisfaction et l'entente; les réponses « je ne sais pas » sont enregistrés.
 - Les résultats pour chaque groupe de répondants sont également calculés et fournis aux autorités scolaires et destinés à leur usage.
2. Pour les mesures devant faire le suivi des élèves pendant une année ou plus, une estimation de l'attrition (nombre d'élèves du même groupe d'âge ayant quitté la province ou étant décédés) est prise en compte dans le calcul.
3. Pour les mesures basées sur la cohorte de 10^e année, les élèves sont affectées à l'autorité scolaire où ils ont obtenu la majorité de leurs crédits.

**Calendrier en vue de fournir aux autorités scolaires
les résultats et les évaluations des mesures relatives aux PNMI**

Mesure	Résultats et évaluations du rendement disponibles en 2009	Évaluations globales et de l'amélioration disponibles
Tests de rendement	Résultats sur 4 ans	À compter de mai 2009
Examens du diplôme	Résultats sur 4 ans	À compter de mai 2009
Taux de décrochage	Résultats sur 3 ans	À compter de mai 2010
Taux d'achèvement au secondaire (trois ans)	Résultats sur 3 ans	À compter de mai 2010
Taux de participation aux examens en vue du diplôme	Résultats sur 3 ans	À compter de mai 2010
Taux d'admissibilité à la bourse d'études Rutherford	1 an de résultats	Préliminaire – mai 2010 Complet – mai 2012
Taux de transition vers les études postsecondaires (six ans)	Résultats sur 1 an et l'évaluation du rendement (à compter de mai 2010)	Préliminaire – mai 2011 Complet – mai 2013

Remarque.–

- Les résultats et les évaluations des mesures des PNMI seront fournis, à titre d'information, aux autorités scolaires dans le rapport concernant le pilier de la responsabilisation à compter de mai 2009 et seront utilisés pour travailler avec le personnel, les élèves des PNMI et les communautés. La divulgation publique est requise à compter de 2010.
- Les résultats concernant les élèves des PNMI sont calculés en tenant compte de l'identifiant utilisé lors de la dernière inscription, ce qui permet de respecter la volonté des élèves des PNMI d'être reconnus comme tels.
- L'évaluation de l'amélioration et l'évaluation globale relatives aux nouvelles mesures seront progressivement mises en place, sans attendre les résultats sur quatre ans. Des résultats sur au moins deux ans seront utilisés pour les évaluations préliminaires qui permettront de comparer le résultat actuel avec les résultats obtenus sur une ou deux années antérieures. Cette nouvelle méthode sera mise en place avec la mesure révisée relative à la bourse d'études Rutherford.
- Chez les élèves des PNMI, les résultats sur un an pour le taux d'achèvement des études secondaires sur cinq ans et les résultats de deux années pour le taux sur quatre ans seront communiqués en mai 2009.
- La base de calcul de l'admissibilité à la bourse d'études Rutherford sera modifiée pour l'ensemble des élèves à compter de mai 2009.
- Les résultats de deux années du taux de transition sur quatre ans du secondaire au postsecondaire pour les élèves des PNMI seront disponibles en mai 2009. Le taux sur quatre ans n'est pas évalué.



Termes relatifs à la planification et à la responsabilisation

Amélioration continue (*continuous improvement*) : L'utilisation des résultats pour modifier les stratégies et les pratiques et ainsi assurer l'amélioration du rendement au fil du temps.

Cadre de référence en matière de responsabilisation (*accountability framework*) : Une structure bien conçue pour assurer la responsabilisation au sein des organismes et entre les organes directeurs et les organismes auxquels on délègue un pouvoir (rendants compte). Un cadre de référence en matière de responsabilisation est un ensemble d'objectifs mesurables, de mesures de rendement qui fournissent de l'information sur les résultats atteints et les progrès réalisés, d'objectifs qui indiquent le niveau de rendement souhaité, de stratégies qui sont en place et modifiées si nécessaire pour améliorer les résultats au fil du temps, d'évaluations des résultats atteints, y compris la confirmation que l'amélioration a bien eu lieu, de rapports publics sur le rendement et les conséquences sur le rendement des organismes responsables.

Cibles (*targets*) : Les cibles indiquent les niveaux de rendement à atteindre avant qu'une certaine période se soit écoulée. Les cibles sont exprimées en termes quantitatifs.

Données de référence (*baseline data*) : Un ensemble de données qui servent de point de départ pour mesurer, en utilisant la même méthodologie, le degré de changement au fil du temps.

Enjeu (*issue*) : Une condition qui peut empêcher un organisme de réaliser son mandat ou d'atteindre ses objectifs.

Mesures de rendement (*performance measures*) : Les mesures de rendement fournissent des renseignements sur des aspects importants et quantifiables du système d'éducation. Elles permettent aux autorités

scolaires de déterminer où elles en sont dans l'atteinte de leurs objectifs et de leurs résultats.

Mission (*mission*) : Une description claire et concise de la raison d'être et du rôle de l'autorité scolaire dans son ensemble. Cet énoncé donne l'orientation aux programmes et aux services que fournit une autorité scolaire à ses élèves.

Objectifs (*goals*) : Les objectifs sont des énoncés généraux qui sont axés sur le long terme et qui orientent les organismes de manière à ce qu'ils puissent réaliser leur vision. Souvent, les objectifs sont exprimés sous la forme de conditions ou de buts souhaitables.

Principes et croyances (*principles and beliefs*) : Les énoncés de principes ou de croyances guident la prise de décisions et servent de fondement à la formulation des énoncés de mission et de vision de même qu'à l'élaboration des objectifs.

Profil (*profile*) : Le profil, c'est une brève description de l'autorité scolaire ou de l'école, description qui donne le contexte du plan. Il inclut les caractéristiques des communautés, des élèves, des programmes et des emplacements.

Responsabilisation (*accountability*) : L'obligation de répondre de l'exercice d'une responsabilité qui a été conférée (déléguée), ex. : en ce qui a trait à l'utilisation de fonds, aux résultats obtenus et aux actions entreprises pour assurer une amélioration continue. La responsabilisation se présente lorsqu'une partie délègue sa responsabilité à une autre partie. Un pouvoir discrétionnaire sur la façon dont les responsabilités sont menées est associé à la délégation de responsabilités aux organismes responsables. Dans le secteur public, la responsabilisation comprend la présentation transparente au public des résultats ainsi que la communication des résultats aux organismes, tels qu'un ministère, qui a délégué ses responsabilités et a alloué des fonds à un organisme responsable. Les conséquences sur le rendement sont assumées par la partie qui délègue les pouvoirs.

Résultats (*outcomes*) : Les résultats sont des énoncés mesurables de ce que les autorités scolaires et les écoles cherchent à réaliser. De façon générale, ils répondent à la question : « À quoi ressemblera la situation quand nous aurons atteint le but visé? »

Stratégies (*strategies*) : Les stratégies sont des mesures que prennent les autorités scolaires pour atteindre les objectifs et les résultats prévus et ainsi tenir compte des besoins de tous leurs élèves. Elles doivent tenir

compte des circonstances, des tendances, des possibilités et des enjeux présents au niveau local.

Tendance (*trends*) : Une tendance indique l'orientation que prennent les résultats au cours d'une certaine période, par exemple, l'augmentation du nombre d'élèves.

Vision (*vision*) : La vision décrit un état futur souhaitable et plausible pour l'organisme, enraciné dans la réalité, qui inspire et guide les décisions et les mesures prises.

Termes relatifs à l'évaluation du pilier de la responsabilisation

(en ordre logique plutôt qu'alphabétique)

Pilier de la responsabilisation (*accountability pillar*) : Le pilier de la responsabilisation est l'un des trois piliers du cadre de financement révisé. Il vise à accroître la responsabilisation des autorités scolaires en ce qui a trait à leurs résultats, afin de permettre une plus grande souplesse dans la répartition des ressources. Le pilier de la responsabilisation met davantage l'accent sur l'atteinte de certains résultats, en évaluant et en communiquant les résultats selon des mesures communes, et lorsque les résultats sont faibles ou à la baisse, en agissant dans le but d'améliorer les programmes et les résultats scolaires dans les années à venir. Le pilier de la responsabilisation est axé sur l'amélioration des résultats des autorités scolaires.

Mesures de rendement du pilier de la responsabilisation (*accountability pillar performance measures*) : Les mesures de rendement du pilier de la responsabilisation sont une série de mesures obligatoires et uniformes, chacune étant calculée d'après une base de référence comparable pour toutes les autorités. Les autorités scolaires doivent inclure cette série de mesures fixes dans leurs plans et elles doivent publier les résultats et les évaluations pour ces mesures dans leurs rapports sur les résultats annuels en éducation. Les mesures sont tirées de différents types de données, notamment :

- les résultats des tests de rendement provinciaux;
- les taux de décrochage et les taux d'achèvement des études secondaires;
- les perceptions des élèves, des parents et des enseignants.

Catégorie (*category*) : Les mesures du pilier de la responsabilisation sont regroupées en sept catégories qui représentent les aspects clés de l'éducation ayant de l'importance pour les parents et le public :

- écoles sécuritaires et bienveillantes;

- possibilités d'apprentissage pour les élèves;
- rendement des élèves (M à 9^e année);
- rendement des élèves (10^e à 12^e année);
- préparation à l'apprentissage à vie, à l'employabilité et au civisme;
- participation des parents;
- amélioration continue.

Méthode d'évaluation (*evaluation methodology*) : La méthode d'évaluation évalue chaque mesure du pilier de la responsabilisation en ce qui a trait aux réalisations et à l'amélioration, en combinant les évaluations des réalisations et des améliorations pour calculer les évaluations globales des mesures et des catégories.

Évaluation des réalisations (*achievement evaluation*) : L'évaluation des réalisations est basée sur la comparaison des résultats actuels de l'autorité avec une série de normes provinciales qui sont fixes pour une période de sept à dix ans. Les résultats de l'évaluation du rendement se traduisent par l'un des cinq niveaux suivants : très élevé, élevé, moyen, faible, très faible.

Norme (*standard*) : Une norme est un niveau de rendement établi et quantifiable qui est généralement compris et accepté par une majorité et qui sert de base de référence pour l'évaluation du rendement réel. Les normes relatives à chaque mesure du pilier de la responsabilisation sont déterminées selon des données de référence (d'après la répartition des résultats pour toutes les autorités à un moment précis). Les 5^e, 25^e, 75^e et 95^e percentiles de la répartition des résultats de référence servent à établir les cinq niveaux d'évaluation des résultats (énumérés ci-dessus sous la rubrique « Évaluation des réalisations »).

Base de référence (*baseline*) : Les données de référence constituent le point de départ pour comparer les résultats aux normes. Les données de référence pour chaque mesure du pilier de la responsabilisation sont établies d'après la moyenne des résultats de chaque autorité pour trois ans, de façon à créer une moyenne de trois ans. Les trois années qui forment la base de référence de calcul des normes diffèrent selon les types de mesure et la disponibilité des données :

- La moyenne de référence de trois ans pour les mesures des résultats des élèves (par ex., les tests de rendement provinciaux et les examens en vue du diplôme) est tirée des années scolaires 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004.

- La moyenne de référence de trois ans pour les mesures relatives aux élèves (décrochage, achèvement des études secondaires, transition postsecondaire) est tirée des années scolaires 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003, à l'exception des taux d'admissibilité pour la bourse d'études Rutherford qui, à compter des résultats de 2007-2008 fournis au mois de mai 2009, utilisera les données de 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007 pour obtenir la moyenne de référence de trois ans.
- Pour les mesures des sondages, la moyenne de référence de trois ans est basée sur les résultats de 2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006.

Évaluation de l'amélioration (*improvement evaluation*) : L'évaluation de l'amélioration est axée sur l'amélioration au fil du temps. L'amélioration est évaluée en comparant les résultats actuels de l'autorité à la moyenne des trois années précédentes de l'autorité scolaire, à l'aide du calcul du chi carré. (Le chi carré est un test statistique servant à déterminer la probabilité qu'il n'y ait pas de différence importante entre un résultat observé et le résultat escompté. Dans le cas de l'évaluation de l'amélioration du pilier de la responsabilisation, le test du chi carré sert à déterminer la probabilité qu'il n'y ait pas de différence importante entre le résultat actuel d'une autorité pour une mesure et la moyenne des trois années précédentes pour cette mesure.) Les résultats de l'évaluation de l'amélioration se traduisent par l'un des cinq niveaux suivants : nette amélioration, amélioration, constant, baisse, nette baisse.

Évaluation globale de la mesure (*overall measure evaluation*) : Une fois que les niveaux d'amélioration et de réalisations ont été calculés pour une mesure, une évaluation globale de la mesure est calculée, de façon à refléter autant l'évaluation des réalisations que celle de l'amélioration. L'évaluation globale de la mesure est reportée sur une échelle à cinq niveaux : excellent, bien, acceptable, problématique, préoccupant.

Évaluation de la catégorie (*category evaluation*) : Pour chaque catégorie de mesure du pilier de la responsabilisation, une moyenne des évaluations globales de chaque mesure est calculée afin d'obtenir une évaluation pour cette catégorie. La moyenne est calculée en assignant l'un des nombres suivants à l'évaluation globale pour chaque mesure : 2 – Excellent; 1 – Bien; 0 – Acceptable; 1 – Problématique; et 2 – Préoccupant. La moyenne de ces valeurs est calculée et arrondie au nombre entier le plus près. Ce résultat est ensuite comparé à la liste des valeurs numériques ci-dessus pour chacun des cinq niveaux de classement de l'évaluation, pour déterminer l'évaluation pour la catégorie.

Amélioration/Baisse (*improvement/decline*) : Une amélioration ou une baisse pour une mesure du pilier de la responsabilisation est déterminée en

comparant le résultat actuel à la moyenne des trois années précédentes, à l'aide du test du chi carré de signification statistique. D'après le test du chi carré :

- une **amélioration ou une baisse importante** survient lorsque le résultat actuel est d'au moins un écart-type de différence (mais inférieur à deux) par rapport à la moyenne des trois années précédentes.
- une nette **amélioration ou baisse** (au coefficient de confiance de 5 %, ou 19 fois sur 20) survient lorsque le résultat actuel est environ à deux écarts-types de différence par rapport à la moyenne des trois années précédentes.

Cible (*target*) : On fixe des cibles relatives aux normes de rendement, et ce, pour chaque année lorsque l'évaluation des résultats pour une mesure est jugée « Problématique » ou « Préoccupant ». Ces cibles pour les mesures du pilier de la responsabilisation :

- ont une valeur numérique plus élevée chaque année que le résultat actuel (à l'exception des taux d'abandon scolaire où une valeur numérique plus basse indique une amélioration);
- indiquent, au cours des trois prochaines années, un progrès raisonnable vers la prochaine norme de rendement ou l'atteinte de cette norme.

Faire des progrès vers la prochaine norme de rendement ou l'atteindre sera également reflété dans l'évaluation de l'amélioration. À tout le moins, l'évaluation de l'amélioration serait « Constant » et pourrait être « Amélioration » ou « Nette amélioration ».



Élaboration du pilier de la responsabilisation

En se basant sur le travail du *Funding Framework Review Committee* et du *Review Committee on Outcomes*, le *Implementation Advisory Sub-Committee* (le sous-comité) a travaillé avec Alberta Education afin de créer le pilier de la responsabilisation, y compris l'identification d'un ensemble de mesures de rendement communes. Les organismes suivants siègent à ce sous-comité : Alberta School Boards Association (ASBA), College of Alberta School Superintendents (CASS), Association of School Business Officials of Alberta (ASBOA), Alberta Teachers' Association (ATA), Alberta Home & School Councils' Association (AHSCA), Fédération des conseils scolaires francophones de l'Alberta (FCSFA).

Le sous-comité a établi les principes directeurs suivants pour le pilier de la responsabilisation :

- un processus transparent;
- l'accent sur les réalisations;
- une approche globale à l'évaluation;
- des processus de collaboration continus;
- la possibilité de réussir pour toutes les autorités scolaires.

Le pilier de la responsabilisation concorde avec les objectifs et résultats d'apprentissage prévus par Alberta Education pour le système d'éducation de la maternelle à la 12^e année et s'inscrit dans le cadre de la responsabilisation qui est en place depuis 1995. L'accent est mis sur :

- le soutien de l'amélioration continue;
- l'amélioration des résultats des élèves;
- la communication claire du rendement et des réussites des autorités scolaires.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc.]



Références

- Alberta Education. *AISI Clearinghouse*.
<http://education.alberta.ca/admin/aisi/chouse.aspx>
- Alberta Education. *Funding Manual for School Authorities*.
<http://education.alberta.ca/admin/funding/manual.aspx>
- Alberta Education. *Promising Practices in First Nations, Métis and Inuit Education – Case Studies No. 2* (August 2008).
<http://education.alberta.ca/teachers/fnmi.aspx>
- Alberta Education. *Standards for Special Education* (amended June 2004).
<http://education.alberta.ca/admin/special/resources.aspx> (select the publication title from the list).
- Alberta Finance (1998). *Results-Oriented Government: A Guide to Strategic Planning and Performance Measurement in the Public Sector* (September 28, 1998).
<http://www.finance.alberta.ca/publications/measuring/> (select the publication title from the list).
- Alberta Finance (Rick Goodkey and Ken Ogata) (1998). *Redefining Government Performance* (July 16, 1998).
<http://www.finance.alberta.ca/publications/measuring/> (select the publication title from the list).
- Auditor General Alberta (2004). *Accountability in the Learning Sector* (January 9, 2004). <http://www.oag.ab.ca> (Select “Public Reports,” then the publication title under “Other.”)
- Auditor General Alberta (1997). *Government Accountability* (February, 1997). <http://www.oag.ab.ca> (Select “Public Reports,” then the publication title under “Other.”)
- Government Accountability Act*, Revised Statutes of Alberta, 2000, Chapter G-7 (2003) <http://www.qp.gov.ab.ca/catalogue/> (Select the publication title under “G” of “Search alphabetically.”)

School Act, Revised Statutes of Alberta, 2000, Chapter S-3 (2005).
<http://www.qp.gov.ab.ca/catalogue/> (Select the publication title under “S” of “Search alphabetically.”)

School Councils Regulation, *School Act*, Section 22: Alberta Regulation 113/2007. <http://www.qp.gov.ab.ca/catalogue/> (Select the publication title under “S” of “Search alphabetically.”)